

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Jeudi 4 octobre 2018/N° 229

SOMMAIRE ANALYTIQUE

- 1 Décret du 3 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 2 Décision du 3 octobre 2018 portant délégation de signature (service d'information du Gouvernement)

ministère de l'intérieur

- 3 Décret du 3 octobre 2018 portant dissolution du conseil municipal de la commune du Perthus (Pyrénées-Orientales)
- 4 Arrêté du 10 septembre 2018 portant ouverture pour les collectivités et établissements publics territoriaux du Calvados (14), de la Charente (17), des Côtes-d'Armor (22), des Deux-Sèvres (79), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44), de la Manche (50), de la Mayenne (53), de Maine-et-Loire (49), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76), de la Vendée (85), de la grande couronne (78, 91, 95) et de la petite couronne (92, 93, 94) d'un concours sur titre avec épreuve de sage-femme territoriale - catégorie A
- 5 Arrêté du 21 septembre 2018 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

- 6 [Arrêté du 24 septembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2^e classe et l'arrêté du 7 août 2014 fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{re} classe
- 7 [Arrêté du 24 septembre 2018](#) portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial par le centre de gestion de La Réunion
- 8 [Arrêté du 25 septembre 2018](#) approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique
- 9 [Arrêté du 25 septembre 2018](#) approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique
- 10 [Arrêté du 28 septembre 2018](#) portant ouverture pour le compte des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des concours externe, interne et 3^e concours pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal de 2^e classe – Spécialité « Bibliothèque » et « Musée » - session 2019 par le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence
- 11 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) modifiant l'arrêté du 27 décembre 2001 portant institution d'une régie d'avances auprès du cabinet du ministre de l'intérieur
- 12 [Arrêté du 3 octobre 2018](#) portant délégation de signature (cabinet du ministre)
- 13 [Arrêté du 3 octobre 2018](#) portant délégation de signature (bureau des cabinets)
- 14 [Décision du 1^{er} octobre 2018](#) modifiant la décision du 28 août 2017 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale, cabinet)

ministère de la justice

- 15 [Arrêté du 26 septembre 2018](#) portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims (51)
- 16 [Arrêté du 1^{er} octobre 2018](#) portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

ministère des solidarités et de la santé

- 17 [Décret n° 2018-836 du 3 octobre 2018](#) portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité et réduction de l'abattement appliqué aux revenus professionnels
- 18 [Décret n° 2018-837 du 3 octobre 2018](#) portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte
- 19 [Arrêté du 27 septembre 2018](#) fixant à titre exceptionnel sur 2018 le niveau de la contribution du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire au fonds d'intervention régional

ministère de l'économie et des finances

- 20 [Arrêté du 26 septembre 2018](#) autorisant au titre de 2019, l'ouverture de trois concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

ministère de la culture

- 21 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel

ministère de l'éducation nationale

- 22 [Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018](#) portant modification des modalités de nomination des recteurs

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 23 [Décret n° 2018-839 du 2 octobre 2018](#) instituant un délégué ministériel pour la candidature de la France à la direction générale de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
- 24 [Arrêté du 26 septembre 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée

- 25 Arrêté du 26 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2014 créant des régimes d'autorisations européennes de pêche pour certains engins ou techniques de pêche maritime professionnelle utilisés en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français
- 26 Arrêté du 26 septembre 2018 fixant le pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation de la réserve régionale Corse en 2018

ministère de l'action et des comptes publics

- 27 Arrêté du 1^{er} octobre 2018 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019
- 28 Additif temporaire aux règlements du jeu LOTO® relatif à l'opération « Promotion BAV LOTO® - Octobre 2018 »

ministère de la transition écologique et solidaire

transports

- 29 Arrêté du 25 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur au titre des dispositions de l'article 96 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés pour le système de transport guidé compris entre Artonges et Montmirail

mesures nominatives

Premier ministre

- 30 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination du directeur du service d'information du Gouvernement - M. NATHAN (Michael)
- 31 Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination d'un membre du Conseil d'orientation des retraites

ministère de l'intérieur

- 32 Décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination du directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (classe fonctionnelle III) - M. LEMAIRE (Benoît)
- 33 Décret du 1^{er} octobre 2018 portant cessation de fonctions de la sous-préfète d'Altkirch - Mme LAMBERT (Marie-Claude)
- 34 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la préfète de la Nièvre - Mme HOUSPIC (Sylvie)
- 35 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel)
- 36 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination d'un préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement - M. CLORIS (Francis)
- 37 Arrêté du 21 septembre 2018 portant nomination d'un inspecteur général des services actifs de la police nationale
- 38 Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur
- 39 Décision du 24 septembre 2018 portant inscription sur la liste des candidats admis au concours prévu à l'article 8-1 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie (OG RANG) - session 2018 (décision complémentaire)

ministère de la justice

- 40 Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à deux sociétés civiles professionnelles (officiers publics ou ministériels)
- 41 Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la dissolution d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 42 Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

- 43 Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 44 Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la démission d'une notaire et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)
- 45 Arrêté du 25 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 46 Arrêté du 25 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 47 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 48 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 49 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un huissier de justice (officiers publics ou ministériels)
- 50 Arrêté du 25 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 51 Arrêté du 25 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 52 Arrêté du 25 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 53 Arrêté du 25 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 54 Arrêté du 25 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 55 Arrêté du 25 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 56 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 59 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 60 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 61 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 62 Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 63 Arrêté du 26 septembre 2018 portant nomination de deux rapporteurs publics près l'assemblée du contentieux et les autres formations de jugement du Conseil d'Etat
- 64 Arrêté du 27 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 65 Arrêté du 27 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 66 Arrêté du 27 septembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 67 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 68 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 69 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 70 Arrêté du 27 septembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 71 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 72 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 73 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

- 74 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 75 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 76 Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 77 Arrêté du 27 septembre 2018 constatant la reprise de fonction d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)
- 78 Arrêté du 27 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 79 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

ministère des solidarités et de la santé

- 80 Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

ministère de l'économie et des finances

- 81 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée

ministère de la culture

- 82 Décret du 2 octobre 2018 portant nomination à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet - Mme GRAVIÈRE-TROADEC (Isabelle)
- 83 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture - Mme MAZOYER (Clarisse)
- 84 Décret du 3 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris
- 85 Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 86 Arrêté du 27 septembre 2018 portant admission à la retraite (services vétérinaires)

ministère de l'action et des comptes publics

- 87 Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination (agents comptables)
- 88 Arrêté du 2 octobre 2018 portant intérim des fonctions de sous-directeur (administration centrale)

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 89 Arrêté du 13 septembre 2018 portant nomination au comité d'experts chargé de l'instruction des dossiers d'inscription des collections de ressources génétiques au registre européen des collections, du contrôle des procédures de gestion y afférentes et de l'analyse des bonnes pratiques en la matière
- 90 Arrêté du 14 septembre 2018 portant nomination au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

conventions collectives

ministère du travail

- 91 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des maisons d'étudiants

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 92 Décision n° 2018-683 du 26 septembre 2018 portant habilitation d'un agent du Conseil supérieur de l'audiovisuel à constater les infractions définies par l'article 78 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication
- 93 Délibération du 19 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 94 ORDRE DU JOUR
- 95 COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE
- 96 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 97 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
- 98 AVIS ADMINISTRATIFS

Sénat

- 99 ORDRE DU JOUR
- 100 COMMISSIONS
- 101 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
- 102 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
- 103 INFORMATIONS DIVERSES
- 104 AVIS ADMINISTRATIFS

Commissions mixtes paritaires

- 105 RÉUNIONS

Offices et délégations

- 106 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

Premier ministre

- 107 Avis de vacance d'un emploi de chef de service
- 108 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP des Bouches-du-Rhône)

ministère de l'intérieur

- 109 Avis de vacance d'emplois d'inspecteurs généraux en service extraordinaire à l'inspection générale de l'administration
- 110 Avis de vacance d'emploi d'inspecteur général de l'administration

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 111 Avis relatif au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle pouvant déboucher sur une titularisation en catégorie B

ministère de l'action et des comptes publics

- 112 Avis d'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019

avis divers

Commission d'enrichissement de la langue française

- 113 Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression *fake news*

ministère de l'action et des comptes publics

- 114 Résultats du Loto Foot 7 n° 8258
115 Résultats du tirage LOTO® du lundi 1^{er} octobre 2018
116 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du lundi 1^{er} octobre 2018

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 117 Cours indicatifs du 3 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 118 Demandes de changement de nom (textes 118 à 142)

**Décret du 3 octobre 2018
relatif à la composition du Gouvernement**

NOR : HRUX1826858D

Le Président de la République,
Vu l'article 8 de la Constitution ;
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;
Sur proposition du Premier ministre,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Art. 2. – Les fonctions de ministre de l'intérieur sont exercées par le Premier ministre.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décision du 3 octobre 2018 portant délégation de signature (service d'information du Gouvernement)

NOR : PRMX1826914S

La directrice du service d'information du Gouvernement par intérim,

Vu le décret n° 2000-1027 du 18 octobre 2000 relatif au service d'information du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination du directeur du service d'information du Gouvernement,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe MARTIN, attaché d'administration hors classe, responsable du département commande publique, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre, les actes relevant de ses attributions.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Arnaud COVIN, attaché d'administration de l'Etat, cadre budgétaire comptable et financier, et à Mme Khadija FARTASSE, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire budgétaire comptable et financier, à l'effet de valider, dans l'application informatique de l'Etat Chorus-Formulaires, les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses.

Art. 3. – Les décisions de délégation de signature du 3 août 2018 et du 7 août 2018 sont abrogées.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

M. BURLOT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 3 octobre 2018 portant dissolution du conseil municipal de la commune du Perthus (Pyrénées-Orientales)

NOR : INTA1823608D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2121-6 ;

Considérant que le conseil municipal du Perthus a refusé pour les années 2017 et 2018 d'approuver les budgets primitifs de la commune ainsi que d'approuver les comptes administratifs 2016 et 2017 ;

Considérant qu'à la suite de la saisine de la chambre régionale des comptes, les budgets primitifs 2017 et 2018 de la commune du Perthus ont été réglés d'office par le préfet des Pyrénées-Orientales par arrêtés pris respectivement le 5 juillet 2017 et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les dissensions qui existent au sein du conseil municipal du Perthus entravent l'administration de cette commune ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le conseil municipal de la commune du Perthus est dissous.

Art. 2. – Le Premier ministre, ministre de l'intérieur, est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
ministre de l'intérieur*

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 septembre 2018 portant ouverture pour les collectivités et établissements publics territoriaux du Calvados (14), de la Charente (17), des Côtes-d'Armor (22), des Deux-Sèvres (79), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44), de la Manche (50), de la Mayenne (53), de Maine-et-Loire (49), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76), de la Vendée (85), de la grande couronne (78, 91, 95) et de la petite couronne (92, 93, 94) d'un concours sur titre avec épreuve de sage-femme territoriale - catégorie A

NOR : INTB1826198A

Par arrêté du président du Centre de gestion des Côtes-d'Armor en date du 10 septembre 2018, est organisé au titre de l'année 2019 un concours sur titre de sage-femme territoriale - catégorie A par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor en conventionnement avec les Centres de gestion du Calvados (14), de la Charente (17), des Deux-Sèvres (79), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille-et-Vilaine (35), de la Loire-Atlantique (44), de la Manche (50), de la Mayenne (53), de Maine-et-Loire (49), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76), de la Vendée (85), de la grande couronne (78, 91, 95) et de la petite couronne (92, 93, 94). Ce concours est ouvert pour 31 postes.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Plérin en Côtes d'Armor les 25, 26 et 27 mars 2019.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés du 20 novembre au 12 décembre 2018 sur le site internet du Centre de gestion 22 jusqu'au 12 décembre 2018 minuit, dernier délai. Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de gestion 22 jusqu'au 12 décembre 2018 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe 23 x 32 affranchie au tarif de 100 grammes, libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de gestion 22, au plus tard le 12 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2018, au Centre de gestion 22, 17 h 30 dernier délai, ou par voie postale au Centre de Gestion 22 au plus tard le 20 décembre 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'inscription par internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription imprimé par le candidat, accompagné des pièces justificatives, et reçu au Centre de gestion 22 au plus tard le 20 décembre 2018 par voie postale, cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'accueil du Centre de gestion 22 avant 17 h 30.

Adresse du Centre de gestion des Côtes-d'Armor : Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor, service concours, 1, rue Pierre-et-Marie-Curie, BP 417, 22194 Plérin Cedex. Adresse du Centre de gestion 22 : www.cdg22.fr.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier au président du centre de gestion des Côte-d'Armor.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 septembre 2018 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

NOR : *INTD1820802A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 21 septembre 2018, sont approuvées les modifications apportées aux statuts (1) de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Maison de la Gendarmerie », qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 26 juillet 1944 et dont le siège est à Paris (75).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2^e classe et l'arrêté du 7 août 2014 fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{re} classe

NOR : INTA1825283A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 7 août 2014 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{re} classe ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2^e classe,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les arrêtés du 7 août 2014 et 7 décembre 2015 susvisés sont ainsi modifiés :

Dans les intitulés et dans tous les articles concernés, les termes « concours professionnel » sont remplacés par les termes : « examen professionnel ».

Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 7 août 2014 susvisé et le premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 7 décembre 2015 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique.

La liste des lauréats est soumise à la commission administrative paritaire compétente qui a connaissance du nombre total de points obtenus par chaque candidat en vue de l'établissement, par le ministre de l'intérieur, du tableau annuel d'avancement établi par ordre de mérite ».

Art. 3. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le sous directeur du recrutement
et de la formation,
V. DEVOUGE*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des compétences
et des parcours professionnels,*
C. LOMBARD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 septembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial par le centre de gestion de La Réunion

NOR : INTB1826666A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion en date du 24 septembre 2018, un examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade) est ouvert au titre de l'année 2019.

Retrait des dossiers :

1° Les dossiers de candidature sont à retirer du 6 novembre au 12 décembre 2018 inclus au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion, 5, allée de la Piscine, BP 374, 97455 Saint-Pierre Cedex ; horaires : du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures.

ou

2° Les demandes de dossiers de candidature peuvent être également adressées par voie postale au plus tard le mercredi 12 décembre 2018 inclus (cachet de la poste faisant foi). Toute demande de dossier effectuée par courrier devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe format 21 × 29,7 cm timbrée à 2 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

ou

3° Le candidat pourra également se préinscrire en ligne sur le site www.cdgreunion.fr du 6 novembre au 12 décembre 2018 inclus.

Aucune demande par fax, mail et téléphone ne sera acceptée.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidature sont à retourner (cachet de la poste faisant foi) ou à déposer à l'accueil du centre de gestion (avant 15 heures) dûment remplis, signés et accompagnés des pièces demandées, au plus tard le : vendredi 21 décembre 2018 (à l'adresse indiquée ci-dessus).

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera à compter du 4 avril 2019 à La Réunion (le lieu exact sera précisé ultérieurement en fonction du nombre d'inscrits).

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de La Réunion.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 septembre 2018 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique

NOR : *INTD1820693A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 25 septembre 2018, sont approuvées les modifications apportées aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Société Française de Statistique » dont le siège est Paris.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 septembre 2018 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique

NOR : INTD1820757A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 25 septembre 2018, sont approuvées les modifications apportées aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) » dont le siège est Paris.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 septembre 2018 portant ouverture pour le compte des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des concours externe, interne et 3^e concours pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal de 2^e classe – Spécialité « Bibliothèque » et « Musée » - session 2019 par le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence

NOR : INTB1826585A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence en date du 28 septembre 2018, un concours externe, interne et 3^e concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe dans les spécialités « Bibliothèque » et « Musée » sont ouverts au titre de l'année 2019 pour le compte des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA).

Le nombre de postes à pourvoir est fixé selon la répartition suivante :

Concours	Spécialité « Bibliothèque »	Spécialité « Musée »
Externe	7	3
Interne	3	1
3 ^e concours	2	1
Total	12	5

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le mardi 21 mai 2019 dans les Alpes-de-Haute-Provence à Manosque, Sainte-Tulle ou Volx. En fonction des nécessités d'organisation et en sa qualité d'autorité organisatrice, le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence se réserve la possibilité de modifier ou d'ouvrir d'autres centres d'examen dans la région PACA.

Les épreuves orales d'admission, la période, le lieu et les modalités de déroulement de ces épreuves feront l'objet d'un prochain arrêté.

Les dossiers d'inscription pourront être :

soit demandés par courrier, du mardi 30 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi) adressés au centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence, chemin de Font de Lagier, BP 9, 04130 Volx ; la demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur (entre 150 et 250 g) et libellée aux nom et adresse du candidat ;

soit retirés au siège du centre de gestion du mardi 30 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 (17 heures).

Les dossiers d'inscription sont à retirer uniquement auprès du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre centre de gestion que celui des Alpes-de-Haute-Provence seront considérées comme non-conformes et donc refusées. Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes par téléphone, télécopie et courrier électronique.

Le dossier complet devra être déposé ou envoyé au centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Pendant la période de retrait de dossiers, du mardi 30 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg04.fr.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces justificatives demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets est fixée au 13 décembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

L'organisation des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement et fera l'objet d'un prochain arrêté.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée au président du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2001 portant institution d'une régie d'avances auprès du cabinet du ministre de l'intérieur

NOR : INTF1826815A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2015-1897 du 30 décembre 2015 modifié fixant les règles particulières applicables à certains frais auxquels sont directement exposés les services actifs de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale et leurs agents dans le cadre de leurs missions ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès du cabinet du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrête du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 modifié fixant l'assignation comptable de dépenses et de recettes sur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant la liste des services actifs de la police nationale et des unités de la gendarmerie nationale autorisés dans le cadre de leurs missions à recourir aux dépenses définies à l'article 2 du décret n° 2015-1897 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de contrôle et de conservation des pièces justificatives de certains frais auxquels sont directement exposés les services actifs de la police nationale, les unités de gendarmerie nationale et leurs agents ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2017 portant délégation de signature (cabinet du ministre d'Etat) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 portant délégation de signature (cabinet de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2001 portant institution d'une régie d'avances auprès du cabinet du ministre de l'intérieur est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Il est institué auprès du cabinet du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du cabinet de la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, une régie d'avances pour régler :

« – les dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992 susvisé ;

« – les frais d'alimentation, de transport et d'hébergement directement liés à l'accomplissement des missions d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1897 du 30 décembre 2015 susvisé. »

Art. 2. – Le directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières au ministère de l'intérieur et le directeur général des finances publiques au ministère de l'action et des comptes publics sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La sous-directrice de la performance financière,
V. NICOLI

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
O. TOUVENIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre)

NOR : INTK1826873A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé, à :

M. Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet ;

M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet ;

M. Thierry BONNIER, directeur adjoint du cabinet, en l'absence de M. Stéphane FRATACCI, directeur du cabinet, et de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet.

Mme Isabelle EPAILLARD, cheffe de cabinet.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 octobre 2018 portant délégation de signature (bureau des cabinets)

NOR : INTK1826901A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-828 du 22 juillet 2014 modifiant le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions, à l'exclusion des décrets, à :

Mme Laurence LAVAL BACONNIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des cabinets ;

Mme Laila BARTOLI, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des cabinets ;

Mme Edith GARNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des cabinets, intendante générale de l'Hôtel de Beauvau.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 1^{er} octobre 2018 modifiant la décision du 28 août 2017 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale, cabinet)

NOR : INTC1826657S

Le directeur général de la police nationale,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu la décision du 28 août 2017 modifiée portant délégation de signature (direction générale de la police nationale, cabinet),

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision du 28 août 2017 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Délégation est donnée à M. Hugues BRICQ, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, circulaires, décisions et pièces comptables, à l'exclusion des décrets, dans la limite de ses attributions, concernant l'organisation et le fonctionnement des services relevant de la direction générale de la police nationale ainsi que les personnels et les moyens matériels de ces services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BRICQ, la délégation prévue au premier alinéa est dévolue à M. Antoine SALMON, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major au cabinet du directeur général de la police nationale. »

Art. 2. – La présente décision entre en vigueur le 8 octobre 2018.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2018.

E. MORVAN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 septembre 2018 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims (51)

NOR : JUSF1825390A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, et L. 315-2 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Châlons-en-Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Reims modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 portant modification de l'arrêté du 30 avril 2009 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Reims ;

Vu l'avis du comité technique interrégional du 15 mars 2018 ;

Considérant les propositions d'évolution des organisations territoriales transmises par Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est à Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse le 18 septembre 2017 ;

Considérant la validation des propositions d'évolution des organisations territoriales par Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en janvier 2018 (conférence d'orientation et de gestion 2018 DIRPJJ Grand Est) ;

Considérant au vu de ces éléments la nécessité de modifier l'arrêté du 3 janvier 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 3 janvier 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Il est créé un service territorial éducatif de milieu ouvert, dénommé "STEMO Reims/Marne", sis 215, boulevard Charles-Arnould, 51100 Reims. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Pour l'accomplissement de ses missions, le STEMO de Reims/Marne est constitué des trois unités suivantes :

« – une unité éducative de milieu ouvert, dénommée "UEMO de Reims Nord", sise 215, boulevard Charles-Arnould, 51100 Reims ;

« – une unité éducative de milieu ouvert, dénommée "UEMO de Reims Sud", sise 34, rue Jeanne-d'Arc, 51100 Reims ;

« – une unité éducative de milieu ouvert, dénommée "UEMO de Châlons-en-Champagne", sise 27, rue Pasteur, 51000 Châlons-en-Champagne. »

3° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Le STEMOM Reims/Marne assure les missions suivantes :

- « – l'aide à la décision par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- « – assure la mission de permanence éducative auprès du tribunal ;
- « – assure les interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs ;
- « – élabore pour chaque jeune accueilli un projet individuel ;
- « – assure la mise en œuvre dans l'environnement familial et social des jeunes, des décisions civiles et pénales autres que des mesures de placement ;
- « – exerce, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, le contrôle des obligations imposées aux jeunes qui lui sont confiés ;
- « – assure la mise en œuvre d'action de préformation, de formation et de préparation à la professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale, l'insertion scolaire et/ou professionnelle des jeunes ;
- « – participe aux politiques publiques visant, d'une part, la coordination des actions de la DPJJ avec celles des collectivités publiques en vue d'assurer une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger et, d'autre part l'organisation et la mise en œuvre d'actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. »

Art. 2. – L'arrêté du 13 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2011 susvisé est abrogé.

Art. 3. – La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse,*
M. MATHIEU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

NOR : JUSK1825749A

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 modifié fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 modifié fixant l'organisation en bureaux de la direction de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée, au sein de la sous-direction des missions, à M. Philippe Blosseville, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef du bureau de la prise en charge en milieu fermé, à Mme Muriel Bondy, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du bureau de la prise en charge en milieu fermé, à M. Régis Claudepierre, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, chef du bureau des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine, à M. Pierre Fermantel, magistrat du deuxième grade, adjoint au chef du bureau des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine, à M. Thierry Donard, magistrat du deuxième grade, chef du bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire, à Mme Claire Israël, magistrate du deuxième grade, adjointe au chef du bureau de l'action juridique et du droit pénitentiaire à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – Délégation est donnée, au sein de la sous-direction des métiers et de l'organisation des services, à Mme Marie-Pierre Bonafini, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe, adjointe au sous-directeur des métiers et de l'organisation des services, à M. Régis Lavoux, directeur des services pénitentiaires, chef du bureau des pratiques professionnelles en établissement pénitentiaire et en missions extérieures, à Mme Hélène Marmin, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du bureau des pratiques professionnelles en établissement pénitentiaire et en missions extérieures, à Mme Sophie Soetens-Bisson, magistrate du deuxième grade, chef du bureau des pratiques professionnelles en service pénitentiaire d'insertion et de probation, à M. Antonin Gayton, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la chef du bureau des pratiques professionnelles en service pénitentiaire d'insertion et de probation, à M. Antoine Cuenot, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef du bureau de l'organisation des services, à Mme Ghislaine Rozenfarb, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du bureau de l'organisation des services, à Mme Claudine Beauchemin, directrice des services pénitentiaires hors classe, chef du bureau du recrutement et de la formation des personnels, à Mme Malika Kanyinda, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe à la chef du bureau du recrutement et de la formation des personnels, à Mme Annie Kensey, agent contractuel, chef du bureau des statistiques et des études, à Mme Florence de Bruyn, attachée d'administration, adjointe à la chef du bureau des statistiques et des études, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – Délégation est donnée, au sein de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, à M. Pascal Spenlé, directeur des services pénitentiaires hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité pénitentiaire, à M. Benoît Fichet, ingénieur des mines, adjoint au sous-directeur de la sécurité pénitentiaire chargé des questions techniques, à M. François Toutain, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe, chef de la mission de lutte contre la radicalisation violente, à M. Naoufel Gaied, directeur de la protection judiciaire de la jeunesse hors classe, adjoint au chef de la mission de lutte contre la radicalisation violente, à Mme Laureline Guillot, directrice des services pénitentiaires, chef du bureau de gestion de la détention et des missions extérieures, à M. Hugues Julié, magistrat du deuxième grade, adjoint à la chef du bureau de gestion de la détention et des missions extérieures, à M. Patrick Gomez, agent contractuel, chef du bureau des équipements, des technologies et

de l'innovation, à Mme Stéphanie Audoin, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du bureau des équipements, des technologies et de l'innovation, à Mme Charlotte Hemmerdinger, magistrate du premier grade, chef du bureau central du renseignement pénitentiaire, à M. Martin Lafon, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la chef du bureau central du renseignement pénitentiaire, M. Olivier Hubac, agent contractuel, adjoint à la chef du bureau central du renseignement pénitentiaire, à Mme Rohra Gholem, attachée d'administration, responsable du service national des transfèrements, à Mme Myriam Prin, capitaine pénitentiaire, adjointe à la responsable du service national des transfèrements, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 4. – Délégation est donnée, au sein de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, au bureau de gestion de la détention et des missions extérieures à Mme Anne Figliolia, attachée d'administration, rédactrice, à Mme Sylvie Petit, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, rédactrice, à Mme Hélène Joubert, directrice des services pénitentiaires, rédactrice, à Mme Elisabeth Cadoux, agent contractuel, rédactrice, à Mme Alexandra Degros, directrice des services pénitentiaires, rédactrice, à Mme Brigitte Dany, directrice des services pénitentiaires, rédactrice, à Mme Célia Rouby, agent contractuel, rédactrice, à Mme Claire Maffey, agent contractuel, rédactrice à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice tous actes et décisions dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. – Délégation est donnée, au sein de la sous-direction du pilotage et du soutien des services, à M. Boris Targe, directeur des services pénitentiaires, adjoint au sous-directeur du pilotage et du soutien des services, à Mme Sabrina Schpitz, conseillère d'administration, chef du bureau de la synthèse, à Mme Salloua Brahmi-Benabid, attachée principale d'administration, adjointe à la chef du bureau de la synthèse, à M. Michaël Gilmant-Merci, directeur des services pénitentiaires, chef du bureau de la gestion déléguée, à M. Eric Besson, directeur technique, chef du bureau de l'immobilier, à M. Benoit Sergent, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef du bureau de l'immobilier, à M. Roland Nicodème, attaché d'administration, responsable administratif et financier du bureau de l'immobilier, à M. Eren Celik, agent contractuel, chef de la mission ouverture des nouveaux établissements, à M. Christophe Renou, attaché d'administration hors classe, chef du bureau des systèmes d'information, à M. Hugues Martin, agent contractuel, adjoint au chef du bureau des systèmes d'information, à M. Gaspard Tafoiry, agent contractuel, chef du bureau de la performance, et à Mme Marlène Dessennes, secrétaire administrative de 1^{er} grade, chef du pôle financier (limité aux actes de gestion) au bureau de la performance, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 6. – Délégation est donnée, au sein de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, à M. Laurent Belleguic, administrateur civil, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, à Mme Conception Dereac, attachée d'administration, chef du pôle des relations sociales et des projets transverses, à Mme Ouedraogo-Jabely Katia, attachée d'administration, chef du bureau de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail, à M. Robin Muracciole, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail, à M. Guillaume Cornette, conseiller d'administration, chef du bureau des affaires statutaires et de l'organisation du dialogue social, à M. Enrico Cali, attaché principal d'administration, adjoint au chef de bureau des affaires statutaires et de l'organisation du dialogue social, à M. Bastien Gondre, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des crédits de personnels, à M. Gilles Gras, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef du bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement, à Mme Agnès Cornet, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement, à Mme Isabelle Rineau, conseillère d'administration, chef du bureau de la gestion personnalisée des cadres, à M. Claude Brulin, attaché d'administration hors classe, adjoint à la chef du bureau de la gestion personnalisée des cadres, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 7. – Délégation est donnée à Mme Santine Bionda, agent contractuel, chef du département de la communication, à Mme Stéphanie Tenaillon, agent contractuel, adjointe à la chef du département de la communication à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice et dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 8. – Délégation est donnée à Mme Madeleine Chami-Cardona, attachée d'administration hors classe, chef de section au bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, et dans la limite de ses attributions, les arrêtés relatifs aux élévations d'échelon, aux mutations, aux reclassements, aux promotions et aux renouvellements de détachement, les arrêtés portant titularisation, intégration, démission, les bons de transport et de fret établis dans le cadre des congés bonifiés et mutations de et vers l'outre-mer des agents de la direction de l'administration pénitentiaire, les attestations de service fait.

Art. 9. – Délégation est donnée à Mme Rose-Marie Rojo, attachée principale d'administration, chef de section au bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement, à Mme Julie Bourriot, attachée d'administration au bureau de la gestion des personnels et de l'encadrement, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, et dans la limite de ses attributions, les arrêtés relatifs aux élévations d'échelon, aux mutations, aux reclassements, aux promotions et aux renouvellements de détachement, les arrêtés portant titularisation, intégration, démission.

Art. 10. – Délégation est donnée à Mme Véronique Sousset, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, M. Bertrand Godefroy, attaché d'administration hors classe, adjoint à la directrice de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à Mme Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, chef de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire, à M. Adrien Morin, attaché d'administration, adjoint à la chef de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commandes et les états de frais, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Arnaud Betoule, agent contractuel, directeur par intérim du service de l'emploi pénitentiaire directement placé sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous les états de liquidation en dépenses et recettes, toutes ordonnances de dépenses et titres de perception ainsi que tous documents et pièces justificatives annexes établis au titre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires ainsi que tous les actes relatifs à la gestion des personnels du service de l'emploi pénitentiaire qui ne requièrent pas l'avis préalable de la commission administrative.

Art. 12. – Délégation est donnée à M. Gregory Freysseline, directeur technique, directeur adjoint chargé de la gestion de production et de l'organisation industrielle au service de l'emploi pénitentiaire, et à M. Christian Armengod, attaché principal d'administration, chef du service budgétaire et financier au service de l'emploi pénitentiaire, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous les états de liquidation en dépenses et recettes, toutes ordonnances de dépenses et titres de perception ainsi que tous documents et pièces justificatives annexes établis au titre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Jacques Gombert, directeur des services pénitentiaires hors classe, chef de la mission du contrôle interne par intérim, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Art. 14. – Délégation est donnée à M. Alain Pompigne, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Pascal Vion, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à Mme Rachel Collin, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lyon par intérim, à M. Patrick Mounaud, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à M. Laurent Ridet, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à Mme Marie-Line Hanicot, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à M. Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à M. Stéphane Scotto, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Muriel Guegan, directrice interrégionale des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

Art. 15. – Les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions.

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Jean-Michel Camu, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Franck Linares, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à M. Pierre Gadoin, adjoint à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à M. Renaud Seveyras, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à M. Eric Morinière, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, à M. Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à M. Stéphane Gély, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, et à Mme Claire Mérigonde, adjointe au chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Julien Pascal, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à M. Benjamin Gauthier, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, à Mme Caroline Meillerand, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, à Mme Christine Charbonnier, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille, à Mme Annick Revol Picollet, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à Mme Audrey Revil, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à Mme Isabelle Gomez, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Mme Christine Collinet, secrétaire générale de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité.

Art. 18. – Les précédents arrêtés portant délégation de signature sont abrogés.

Art. 19. – Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2018.

S. BREDIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-836 du 3 octobre 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité et réduction de l'abattement appliqué aux revenus professionnels

NOR : SSAA1822062D

Publics concernés : bénéficiaires de la prime d'activité.

Objet : revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité et baisse de l'abattement appliqué aux revenus professionnels pour son calcul.

Entrée en vigueur : le texte s'applique aux primes dues à compter du mois d'août 2018.

Notice explicative : le décret procède d'une part à une revalorisation exceptionnelle de vingt euros du montant forfaitaire de la prime d'activité. Il s'élève à 551,51 euros à compter du 1^{er} août 2018 pour un foyer composé d'un seul allocataire.

Il procède d'autre part à une réduction de l'abattement appliqué aux revenus professionnels des membres du foyer pour le calcul de celle-ci.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 842-3 ;

Vu le décret n° 2018-323 du 3 mai 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 septembre 2018 ; Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 19 septembre 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – Le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité applicable à un foyer composé d'une seule personne est égal à 551,51 euros. Ce montant est applicable aux primes calculées pour déterminer le montant dû au titre du mois d'août 2018.

II. – Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à Mayotte.

Art. 2. – A l'article D. 843-3 du code de la sécurité sociale, le taux : « 62 % » est remplacé par le taux : « 61 % ». Ce taux est applicable aux primes calculées pour déterminer le montant dû au titre du mois d'août 2018.

Art. 3. – La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre des solidarités
et de la santé,
AGNÈS BUZYN

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-837 du 3 octobre 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte

NOR : SSAA1822064D

Publics concernés : bénéficiaires de la prime d'activité à Mayotte.

Objet : revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte.

Entrée en vigueur : le texte s'applique aux primes dues à compter du mois d'août 2018.

Notice explicative : le décret procède à une revalorisation exceptionnelle de dix euros du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte. Il s'élève à 275,76 euros à compter du 1^{er} août 2018 pour un foyer composé d'une personne seule sans enfant.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 842-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016 portant adaptation de la prime d'activité au Département de Mayotte ;

Vu le décret n° 2018-627 du 17 juillet 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 18 septembre 2018 ;

Vu la saisine pour avis du conseil départemental de Mayotte en date du 30 août 2018,

Décète :

Art. 1^{er}. – A Mayotte, le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité applicable à un foyer composé d'une seule personne est égal à 275,76 euros à compter des primes dues au titre du mois d'août 2018.

Art. 2. – La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

La ministre des outre-mer,

ANNICK GIRARDIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 27 septembre 2018 fixant à titre exceptionnel sur 2018 le niveau de la contribution du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire au fonds d'intervention régional

NOR : SSAS1826433A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et L. 1435-9 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 19 juillet 2018 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 24 juillet 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A titre exceptionnel pour l'année 2018 et conformément aux dispositions du 4^o de l'article L. 1435-9 du code de la santé publique, il est prélevé sur le fonds mentionné à l'article R. 262-1-1 du code de la sécurité sociale une somme de 2 873 710 € au profit du fonds mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique.

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,

M. LIGNOT-LELOUP

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,

M. LIGNOT-LELOUP

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 26 septembre 2018 autorisant au titre de 2019, l'ouverture de trois concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

NOR : *ECOC1824681A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture de trois concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- un concours externe à dominante juridique et économique ;
- un concours externe à dominante scientifique et technologique ;
- un concours interne.

Le nombre et la répartition des emplois offerts à ces concours seront précisés ultérieurement.

Une téléprocédure d'inscription dénommée « TRIPTIC » est mise à la disposition des candidats :

- soit à l'adresse directe suivante : <http://concours.dgccrf.finances.gouv.fr> ;
- soit à partir de l'intranet « GECI » : <http://geci.dgccrf/portail/accueil.php> - Rubriques « Ressources humaines » ; « Concours » ; « Téléprocédures : inscription et résultats » ;
- soit à partir du portail ministériel des concours : <http://www.economie.gouv.fr/recrutement> Rubriques « recrutement par concours » ; « Je souhaite devenir agent public » (concours externe) ou « Je suis agent public » (concours interne) ; « J'ai le niveau baccalauréat ou équivalent » (concours externe) ou « je souhaite passer un concours de catégorie B » (concours interne) ; DGCCRF – Inscription aux concours.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de se pré-inscrire par voie télématique, les candidats conservent la possibilité de le faire par un formulaire papier.

Pour retirer et déposer un dossier de candidature sur support papier, les candidats doivent s'adresser au service concours de l'ENCCRF :

ENCCRF-Concours, DGCCRF, 59, boulevard Vincent-Auriol, télédéc 043, 75703 Paris Cedex 13.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au vendredi 16 novembre 2018.

La date limite de retrait des dossiers ou d'inscription par internet est fixée au lundi 17 décembre 2018 à minuit, heure de métropole.

La date limite de dépôt des dossiers ou de validation des inscriptions par internet est fixée au jeudi 20 décembre 2018 à minuit, heure de métropole.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les mardi 19 et mercredi 20 février 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 2 octobre 2018 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel

NOR : MICC1826726A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et de la ministre de la culture en date du 2 octobre 2018, le voilier-école suivant :

- le trois-mâts carré *Mir*, n° IMO 8501701, construit en Pologne en 1987 (long. : 108,8 m), affecté au FSUE « Rosmorport » (Federal State Unitary Enterprise « Rosmorport »), Moscou, Russie, participant à l'avant-première de la manifestation « L'ARMADA 2019 » (au port de Rouen) organisée par l'association « L'Armada de la liberté » du 7 octobre 2018 au 14 octobre 2018, est insaisissable pendant la période de son prêt à la France du 6 octobre 2018 au 15 octobre 2018, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2018-838 du 3 octobre 2018 portant modification des modalités de nomination des recteurs

NOR : MENH1821399D

Publics concernés : personnes nommées dans les fonctions de recteur.

Objet : conditions de nomination des recteurs.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet de modifier le pourcentage de l'effectif des emplois de recteurs pouvant être occupés par des personnes non titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. L'aptitude de ces personnes à exercer la fonction de recteur est soumise à l'avis d'une commission.

Références : le décret et le code de l'éducation modifié par le présent texte, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-2, R. 222-1 et R.* 222-13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 20 septembre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article R.* 222-13 du code de l'éducation sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Toutefois, dans la limite de 40 % de l'effectif des emplois correspondants, les personnes qui ne détiennent pas cette habilitation peuvent être nommées recteur après avis d'une commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer cette fonction. »

Art. 2. – Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL

*Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN-MICHEL BLANQUER*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décret n° 2018-839 du 2 octobre 2018 instituant un délégué ministériel pour la candidature de la France à la direction générale de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)

NOR : AGRS1825386D

Publics concernés : acteurs institutionnels français et étrangers.

Objet : création d'un délégué ministériel pour la candidature de la France à la direction générale de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) élira un nouveau directeur général au premier semestre 2019. Dans cette perspective le décret crée auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation un délégué ministériel chargé de promouvoir la candidature de la France à l'exercice de cette fonction. Le délégué exercera ses missions en lien avec les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est institué, auprès du ministre chargé de l'agriculture, un délégué ministériel pour la candidature de la France à la direction générale de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA).

Le délégué est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 2. – Le délégué est chargé de proposer, d'animer et de coordonner les initiatives et actions en faveur de l'élection du candidat présenté par la France aux fonctions de directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA).

Art. 3. – Le délégué ministériel pour la candidature de la France à la direction générale de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) exerce ses missions en lien avec les services compétents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Art. 4. – Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

STÉPHANE TRAVERT

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 26 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée

NOR : AGRM1823951A

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

Objet : encadrement de la délégation de gestion des demandes d'autorisations européennes de pêche (AEP) du thon rouge aux organisations de producteurs (OP).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté modifie l'arrêté du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée. La modification vise à encadrer la délégation de gestion des demandes d'autorisations européennes de pêche (AEP) du thon rouge aux organisations de producteurs (OP) et la délégation de saisie aux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 921-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 19 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un point 2 est rajouté à l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2013 susvisé

« 2. Par dérogation au point 1 du présent article, la délivrance de certaines AEP peut être déléguée aux organisations de producteurs sous le contrôle du DIRM. »

Le point 2 de l'article 4 de l'arrêté du 22 mars 2013 susvisé devient 3 et est modifié comme suit :

« 3. L'instruction des demandes d'AEP peut être confiée par le DIRM aux directions départementales des territoires et de la mer dans les conditions fixées par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté. »

Art. 2. – Un point 2 tel que suit est rajouté à l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2013 susvisé :

« 2. Les armateurs doivent être à jour de leurs cotisations professionnelles obligatoires prévues à l'article L. 912-16 du code rural et de la pêche maritime pour obtenir la délivrance de l'AEP. »

Art. 3. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint
des pêches maritimes
et de l'aquaculture,*

L. BOUVIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 26 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2014 créant des régimes d'autorisations européennes de pêche pour certains engins ou techniques de pêche maritime professionnelle utilisés en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français

NOR : AGRM1823954A

***Publics concernés :** personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.*

***Objet :** modification de l'arrêté du 8 septembre 2014 créant des régimes d'autorisations européennes de pêche (APE) pour certains engins ou techniques de pêche professionnelle utilisés en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** le présent arrêté modifie l'arrêté du 8 septembre 2014 créant des régimes d'autorisations européennes de pêche pour certains engins ou techniques de pêche professionnelle utilisés en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français. La modification permet d'encadrer la délégation de gestion des demandes d'AEP senne tournante aux organisations de producteurs (OP) et la délégation de saisie aux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).*

***Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et des pêches maritimes et notamment son article L. 921-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2014 créant des régimes d'autorisations européennes de pêche pour certains engins ou techniques de pêche maritime professionnelle utilisés en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 19 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un article 5, ajouté après l'article 4 de l'annexe III, est rédigé comme suit :

« Article 5

« Autorité de délivrance

« 1. La délivrance de l'AEP senne tournante à un couple armateur-navire peut être déléguée à l'organisation de producteurs à laquelle cet armateur adhère. L'AEP senne tournante est alors délivrée au couple armateur-navire éligible à cette AEP par l'organisation de producteurs à laquelle cet armateur adhère.

« 2. Pour les armateurs n'adhérant pas à une organisation de producteurs ou pour les armateurs adhérant à une organisation de producteurs à laquelle la délivrance de l'AEP senne tournante n'a pas été déléguée, l'AEP est délivrée par le préfet de région dans les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté. »

Art. 2. – Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint des pêches maritimes
et de l'aquaculture,
L. BOUVIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 26 septembre 2018 fixant le pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base en vue de l'alimentation de la réserve régionale Corse en 2018

NOR : AGRT1825623A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2018/891 de la Commission du 21 juin 2018 fixant, pour 2018, des plafonds budgétaires applicables à certains régimes de soutien direct prévus par le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. – *Pourcentage de réduction appliqué aux droits à paiement de base pour la région Corse*

Le pourcentage de réduction linéaire appliqué aux droits à paiement de base pour la région Corse en vue de l'alimentation de la réserve en 2018, visé au dernier alinéa de l'article D. 615-26 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est fixé à 4 %.

Art. 2. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
P. DUCLAUD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 1^{er} octobre 2018 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019

NOR : CPAD1825736A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 1^{er} octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects.

Le nombre total des places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur au *Journal officiel* de la République française.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 octobre 2018.

Les candidats peuvent retirer une demande d'admission à concourir en se connectant en ligne sur l'Intranet Aladin NG ou en s'adressant au chef de la circonscription dont ils dépendent.

Les candidats doivent déposer contre accusé de réception leur demande d'admission à concourir auprès :

- du directeur interrégional d'Ile-de-France pour les agents en poste à la direction générale ;
- de leur chef de circonscription pour les autres candidats.

Pour l'ensemble des candidats, la date limite de retrait et de dépôt des demandes d'admission à concourir est fixée au 9 novembre 2018.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront :

- les 8, 9 et 10 janvier 2019 : en France métropolitaine, à La Réunion, à Mayotte, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française ;
- les 9, 10 et 11 janvier 2019 : en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

L'épreuve d'admission se déroulera à compter du 11 mars 2019.

Nota. – Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en métropole : aux directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou au chef du service des douanes et droits indirects ;
- ou se connecter en ligne sur l'Intranet Aladin NG : « Accueil », « Site des Directions », « DNRFP », « Recrutement », « Vous voulez passer un concours ? », « Sélection interne : inspecteur principal ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Additif temporaire aux règlements du jeu LOTO® relatif à l'opération « Promotion BAV LOTO® - Octobre 2018 »

NOR : FDJJ1824771X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément du règlement du jeu de La Française des jeux dénommé Loto® fait le 10 septembre 2008 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 23 septembre 2008 dont la dernière modification a été publiée au *Journal officiel* de la République française le 7 mars 2018.

Ce règlement est également pris en complément du règlement du jeu de La Française des jeux dénommé Loto® applicable en Polynésie française fait le 10 septembre 2008 dont la dernière modification a eu lieu le 7 juillet 2017 avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2

Conditions de participation et modalités d'obtention des bons de réductions

2.1. Il est organisé dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « Promotion BAV LOTO® - Octobre 2018 » (ci-après désignée l'« Opération ») proposée dans les points de vente Loto® agréés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la Principauté de Monaco et en Polynésie française.

2.2. Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4 et selon les modalités du sous-article 2.3 ci-dessous, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer, dans la période comprise entre le lundi 8 octobre 2018 (00 h 05) et le dimanche 28 octobre 2018 (23 h 55), dans un point de vente Loto® agréé dans les territoires visés au sous-article 2.1, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, une Prise de jeu Loto® d'une valeur comprise entre 2,20 euros et 4,40 euros (soit entre 275 francs CFP et 550 francs CFP pour les prises de jeu participantes ayant été validées par des joueurs en Polynésie française), ci-après dénommée « Prise de Jeu Participante ».

En cas de prise de jeu Joker+® faite en complément d'une Prise de Jeu Participante, le montant de mise nécessaire pour participer à l'Opération s'applique à la seule Prise de jeu Loto®.

Par prise de jeu, on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

2.3. Une Prise de Jeu Participante sur trois émet immédiatement un bon de réduction d'une valeur de 1,20 euros (soit 150 francs CFP), à valoir sur la validation d'une prochaine Prise de jeu Loto®, avec un minimum de deux couples de grilles (grille de numéros et grille des N° chance) jouées.

2.4. En cas de prise de jeu avec la formule « Jeu en groupe », un seul bon de réduction sera émis par Prise de Jeu Participante, quel que soit le nombre de reçus émis.

Article 3

Conditions d'utilisation des bons de réduction

3.1. Les bons de réduction émis sont utilisables à compter du lendemain de leur émission et jusqu'au dimanche 4 novembre 2018 inclus.

3.2. Pour utiliser le bon de réduction prévu au sous-article 2.3, le joueur doit présenter au détaillant l'original du bon de réduction pour bénéficier de la réduction avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu.

3.3. Il ne peut être utilisé qu'un seul bon de réduction pour une même prise de jeu. Le bon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des jeux.

3.4. Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un bon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

- 3.5. Un bon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.
- 3.6. Un bon de réduction libellé en euros ne peut pas être utilisé en Polynésie française. Un bon de réduction libellé en francs CFP ne peut pas être utilisé ailleurs qu'en Polynésie française.
- 3.7. L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un bon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur et il ne lui est pas délivré de bon de réduction de remplacement, en cas d'annulation de ladite prise de jeu.
- De même, l'annulation d'une Prise de jeu Loto® participant à l'opération entraîne automatiquement l'annulation du bon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.
- 3.8. Conformément aux règlements du jeu Loto® certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de bons de réduction peuvent ne pas être disponibles dans certains points de vente.

Article 4

Informations générales

4.1. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations relatives à l'Opération organisée dans les points de validation, notamment celles relatives aux prises de jeu ou au paiement des lots, sont à adresser par écrit avant le 3 janvier 2019 :

A l'adresse suivante si le joueur a fait une prise de jeu en euros : Service Clients FDJ® - « PROMOTION BAV LOTO® OCTOBRE 2018 », TSA 36707, 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9 ;

Ou à l'adresse suivante si le joueur a effectué une prise de jeu en Polynésie française : La Pacifique des jeux – « BAV LOTO® OCTOBRE 2018 », 1, rue du Père-Colette, BP 20730, 98713 Papeete, Tahiti.

Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2. La valeur des avantages en numéraires attribués dans le cadre de l'Opération est prélevée sur les fonds gérés par La Française des jeux conformément aux dispositions du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

4.3. La participation à l'Opération organisée dans les points de vente agréés implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements visés à l'article 1^{er}.

4.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements visés à l'article 1^{er}.

4.5. Sans préjudice des dispositions prévues dans les règlements visés à l'article 1^{er}, La Française des jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des bons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de bons de réduction.

4.6. Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait le 21 septembre 2018.

Par délégation de la présidente-directrice générale
de La Française des jeux :
C. LANTIERI

*Le président-directeur général
de La Pacifique des jeux :*
T. GABARRET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 25 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur au titre des dispositions de l'article 96 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés pour le système de transport guidé compris entre Artonges et Montmirail

NOR : TRAT1821317A

***Publics concernés :** région Hauts-de-France, région Grand Est, Exploitant de la ligne Artonges-Montmirail, préfets de l'Aisne et de la Marne.*

***Objet :** désignation du préfet coordonnateur au titre du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés pour l'exploitation de train touristique entre Artonges et Montmirail.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** lorsqu'un système de transport public guidé excède les limites territoriales d'un département, le 1^{er} alinéa de l'article 96 du décret n° 2017-440 relatif à la sécurité des transports publics guidés fixe comme principe que le préfet du département dans lequel se situe la plus grande longueur de l'ensemble des systèmes de transport public guidés relevant de l'autorité organisatrice de transport ou de l'organisateur considéré coordonne l'ensemble des attributions dévolues par le dit décret au préfet de département. Par dérogation à ce principe, le 2^e alinéa de l'article 96 sus-mentionné prévoit la possibilité de désigner comme préfet coordonnateur le préfet d'un autre département.*

***Références :** l'arrêté est pris en application de l'article 96 du décret n° 2017-440 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Le texte peut être consulté sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).*

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment son article 96,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le préfet de l'Aisne est désigné préfet coordonnateur du système de transport guidé compris entre Artonges et Montmirail pour coordonner l'ensemble des attributions des préfets des départements de l'Aisne et de la Marne dévolues par le décret du 30 mars 2017 susvisé.

Art. 2. – Le directeur des services de transport est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des services de transport,
A. VUILLEMIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 3 octobre 2018 portant nomination du directeur du service d'information du Gouvernement - M. NATHAN (Michael)

NOR : PRMX1825852D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant la liste des emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-1027 du 18 octobre 2000 relatif au service d'information du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Michael NATHAN est nommé directeur du service d'information du Gouvernement à compter du 29 octobre 2018.

Art. 2. – Mme Marion BURLOT est chargée des fonctions de directrice du service d'information du Gouvernement par intérim.

Art. 3. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination d'un membre du Conseil d'orientation des retraites

NOR : *PRMX1826089A*

Par arrêté du Premier ministre en date du 2 octobre 2018, est nommé membre du Conseil d'orientation des retraites en tant que représentant des organisations professionnelles et syndicales :

Représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens :

M. Francis LEMIRE, en remplacement de M. Thierry DOUINE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination du directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (classe fonctionnelle III) - M. LEMAIRE (Benoît)

NOR : *INTA1825317D*

Par décret du Président de la République en date du 1^{er} octobre 2018, M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, est nommé directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (classe fonctionnelle III), à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret du 1^{er} octobre 2018 portant cessation de fonctions
de la sous-préfète d'Altkirch - Mme LAMBERT (Marie-Claude)**

NOR : *INTA1825318D*

Par décret du Président de la République en date du 1^{er} octobre 2018, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de sous-préfète d'Altkirch exercées par Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la préfète de la Nièvre - Mme HOUSPIC (Sylvie)

NOR : INTA1812956D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment ses articles 13 et 72 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Mme Sylvie HOUSPIC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, est nommée préfète de la Nièvre.

Art. 2. – Le Premier ministre, ministre de l'intérieur, est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
ministre de l'intérieur,*

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 3 octobre 2018 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. VILBOIS (Michel)

NOR : INTA1812957D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment ses articles 13 et 72 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Michel VILBOIS, administrateur général, détaché en qualité de chef du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure, est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin.

Art. 2. – Le Premier ministre, ministre de l'intérieur, est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
ministre de l'intérieur,*

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 3 octobre 2018 portant nomination d'un préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement - M. CLORIS (Francis)

NOR : INTA1825657D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Francis CLORIS, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis (classe fonctionnelle III), est nommé préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement.

Art. 2. – Le Premier ministre, ministre de l'intérieur, est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,
ministre de l'intérieur,*

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 septembre 2018 portant nomination d'un inspecteur général des services actifs de la police nationale

NOR : *INTC1822142A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 21 septembre 2018, M. Hugues BRICQ, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur central adjoint chargé du renseignement et chef du service central du renseignement territorial à la direction centrale de la sécurité publique à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur de cabinet du préfet, directeur général de la police nationale à Paris (75), à compter du 8 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur

NOR : INTK1826868A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre de l'intérieur :

Directeur du cabinet : M. Stéphane FRATACCI ;

Directeur adjoint du cabinet : M. Nicolas LERNER ;

Directeur adjoint du cabinet : M. Thierry BONNIER ;

Cheffe de cabinet : Mme Isabelle EPAILLARD ;

Conseiller parlementaire : M. Julien AUTRET ;

Conseiller chargé des finances locales : M. Adrien BAYLE ;

Conseillère presse, responsable du pôle communication : Mme Sophie DULIBEAU ;

Conseiller justice : M. Grégoire DULIN ;

Conseiller communication digitale et affaires réservées : M. Arthur EMPEREUR ;

Conseiller budgétaire, modernisation, administration territoriale de l'Etat et collectivités locales : M. Simon FETET ;

Conseiller diplomatique : M. Frédéric JUNG ;

Conseillère libertés publiques, cultes, asile, immigration et intégration : Mme Pauline PANNIER ;

Conseillère chargée des affaires territoriales : Mme Juliette PART.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 24 septembre 2018 portant inscription sur la liste des candidats admis au concours prévu à l'article 8-1 du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie (OG RANG) - session 2018 (décision complémentaire)

NOR : INTJ1826185S

Par décision du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 24 septembre 2018, le candidat dont le nom suit, figurant par ordre de mérite sur la liste complémentaire de la décision du 30 mai 2018, est déclaré admis au concours OG RANG :

Hugot Lionel.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à deux sociétés civiles professionnelles (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1825961A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 2018 :

Les retraits de M. BLAU (Guy, Robert) et de Mme GUFFLET (Anne-Catherine, Marie), huissiers de justice associés au sein de la société civile professionnelle « Société civile professionnelle Guy BLAU et Anne-Catherine GUFFLET, huissier de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice, 2, square du 11-Novembre à Thionville », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Thionville (Moselle), sont acceptés.

Par suite des retraits de M. BLAU (Guy, Robert) et de Mme GUFFLET (Anne-Catherine, Marie), la société civile professionnelle « Société civile professionnelle Guy BLAU et Anne-Catherine GUFFLET, huissier de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice, 2, square du 11-Novembre à Thionville » est dissoute.

La société civile professionnelle « Jean-François NISI, Valérie HENOT, huissiers de justice associés », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Metz (Moselle), est nommée huissière de justice à la résidence de Thionville (Moselle), en remplacement de la société civile professionnelle « Société civile professionnelle Guy BLAU et Anne-Catherine GUFFLET, huissier de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice, 2, square du 11-Novembre à Thionville ».

M. BLAU (Guy, Robert) et Mme GUFFLET (Anne-Catherine, Marie) sont nommés huissiers de justice associés, membres de la société civile professionnelle « Jean-François NISI, Valérie HENOT, huissiers de justice associés » pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Thionville (Moselle).

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Jean-François NISI, Valérie HENOT, huissiers de justice associés » est ainsi modifiée : « Guy BLAU, Jean-François NISI, Valérie HENOT, Anne Catherine GUFFLET, huissiers de justice associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la dissolution d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1825963A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 2018 :

Le retrait de M. LOBRY (Thomas, Eudes, Pascal, Odet), notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « AA NOT », titulaire d'un office de notaire à Oye-Plage (Pas-de-Calais), est accepté.

Par suite du retrait de M. LOBRY (Thomas, Eudes, Pascal, Odet), la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « AA NOT » est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE OYE-PLAGE », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Oye-Plage (Pas-de-Calais), en remplacement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « AA NOT ».

Mme BERT (Carine) est nommée notaire associée.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1825965A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 2018 :

Mme MORTREUX (Magalie, Cathy) est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle « Alexandre MERVEILLE, Laure GERONNEZ, Carole LOBRY-COCKENPOT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

Le retrait de Mme COCKENPOT (Carole, Marie, Joëlle, Cornélie), épouse LOBRY, notaire associée, membre de la société civile professionnelle « Alexandre MERVEILLE, Laure GERONNEZ, Carole LOBRY-COCKENPOT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », est accepté.

La dénomination de la société civile professionnelle « Alexandre MERVEILLE, Laure GERONNEZ, Carole LOBRY-COCKENPOT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « Alexandre MERVEILLE, Laure GERONNEZ, Magalie MORTREUX, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1825966A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 2018 :

M. LOBRY (Thomas, Eudes, Pascal, Odet) et Mme COCKENPOT (Carole, Marie, Joëlle, Cornélie), épouse LOBRY, sont nommés notaires associés, membres de la société civile professionnelle « de BOYSSON-FERRE, MICHEL, DAMIANO, FIORONI, AVOUSTEN, anciennement de POULPIQUET de BRESCANVEL et associés, notaires à Nice », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes).

Le retrait de M. FIORONI (Laurent, René), notaire associé, membre de la société civile professionnelle « de BOYSSON-FERRE, MICHEL, DAMIANO, FIORONI, AVOUSTEN, anciennement de POULPIQUET de BRESCANVEL et associés, notaires à Nice », est accepté. La dénomination de la société civile professionnelle « de BOYSSON-FERRE, MICHEL, DAMIANO, FIORONI, AVOUSTEN, anciennement de POULPIQUET de BRESCANVEL et associés, notaires à Nice » est ainsi modifiée : « de POULPIQUET et associés notaires à Nice ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la démission d'une notaire et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC1825967A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 24 septembre 2018 :

La démission de Mme CHAMBONNET (Valérie, Frédérique, Mary), épouse BARABOTTI, notaire à la résidence de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « Laurent FIORONI », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), en remplacement de Mme CHAMBONNET (Valérie, Frédérique, Mary), épouse BARABOTTI.

M. FIORONI (Laurent, René) est nommé notaire associé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826057A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018 :

M. ESNOL (Benjamin, Pierre, Louis) est nommé en qualité de notaire associé, membre de la société civile professionnelle Nicolas VIELPEAU, Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS et Marie GAILLARD-CORNILLE, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Caen (Calvados).

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Nicolas VIELPEAU, Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS et Marie GAILLARD-CORNILLE, notaires associés, est ainsi modifiée : « Nicolas VIELPEAU, Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS, Marie GAILLARD-CORNILLE et Benjamin ESNOL, notaires associés ».

Mme SCHEIDT (Elise), épouse PICQUE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Nicolas VIELPEAU, Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS, Marie GAILLARD-CORNILLE et Benjamin ESNOL, notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826058A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018 :

M. FAURIE (Benjamin, Etienne, Laurent) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle « François-Xavier d'ESTEVE de BOSCH et Marie-Françoise JANY, Notaires associés », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Narbonne (Aude).

Le retrait de Mme JANY (Marie-Françoise), notaire associée, membre de la société civile professionnelle « François-Xavier d'ESTEVE de BOSCH et Marie-Françoise JANY, Notaires associés », est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « François-Xavier d'ESTEVE de BOSCH et Marie-Françoise JANY, Notaires associés » est ainsi modifiée : « François-Xavier d'ESTEVE de BOSCH et Benjamin FAURIE, Notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826059A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, M. LARDENOIS (Christophe) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. CHÉPY (Frédéric, Christophe) à la résidence de Mourmelon-le-Grand (Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826060A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme BEKIC (Pascale, Ciesdana, Milka, Suzanne) et de M. PHILIPPOT (Benoit, François, Jacques) en qualité de notaires salariés au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme BRION (Laurence, Nathalie), épouse CHAUCHARD, à la résidence de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine).

La démission de Mme BRION (Laurence, Nathalie), épouse CHAUCHARD, notaire à la résidence de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence BRION-CHAUCHARD, Benoit PHILIPPOT et Pascale BEKIC, Notaires associés », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), en remplacement de Mme BRION (Laurence, Nathalie), épouse CHAUCHARD, démissionnaire.

Mme BRION (Laurence, Nathalie), épouse CHAUCHARD, Mme BEKIC (Pascale, Ciesdana, Milka, Suzanne) et M. PHILIPPOT (Benoit, François, Jacques) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un huissier de justice
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1826061A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, M. MALET (Marien, Florian) est nommé huissier de justice à la résidence de Châteauroux (Indre), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826062A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, l'office de notaire à la résidence de La Crau (Var) dont est titulaire M. KREMER (Michel, Hubert) est transféré à la résidence de Puget-Ville (Var).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826063A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Saint-André-de-la-Roche (Alpes-Maritimes) dont est titulaire Mme LOMBARD (France, Caroline, Angèle, Claudine) est transféré à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826064A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Cabriès (Bouches-du-Rhône) dont est titulaire Mme BRUNEL (Karen, Émilienne, Odette) est transféré à la résidence de Bouc-Bel-Air (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826065A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, Mme TESTANIERE (Julie, Renée, Solange), anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. FIORUCCI (Jean-Luc, Joseph) à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Catherine FERAUD, Anne BERDAH, Hugo LALLEMANT, Laurent LIBOUBAN et Caroline GIAUFFRET, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826066A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, Mme COURBOT (Charlotte, Julie), anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. DEDRYVER (Alain, François, Victor) à la résidence de Roubaix (Nord), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme DELPLACE (Agathe, Nathalie, Pascale) à la résidence de Mouvaux (Nord).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826067A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, M. PATOUX (Damien, Francis), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « Jean-Christophe MENNECIER, notaire, associé d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée » à la résidence de Gouzeaucourt (Nord), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Emmanuelle DENIS et Véronique GUIBERT FETYS, notaires associés » à la résidence de Niort (Deux-Sèvres).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826069A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, Mme DADOUNE (Johanna, Marie), épouse TOUBOUL, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Maître Catherine KOVACEVIC-INGIGLIARDI, Maître Cécilia VIVES-GAYMARD, Maître Philip BOUSSIDAN et Maître Stéphane CASANOVA, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Nice 7 bis, rue Caffarelli » à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826070A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, Mme TISON (Sandrine), épouse COUSTY, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « NOTAIRE & Associés 3.0.1 » pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de La Coquille (Dordogne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826071A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, Mme PLISSONNEAU (Virginie, Sophie, Liliane) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Isabelle PETORIN-LARREGLE et Marc-Henri SIONNEAU, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence d'Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826072A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, M. CROZAT (Olivier, Guy, Pierre, Roger, Christian) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Christophe MOUSSET et Loïc DESMIERS de LIGOUYER, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence des Sables-d'Olonne (Vendée).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826073A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, M. de PRÉVAL (Thibault, Georges, Marie) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. CORNILLAC (Pierre, René, Fernand, Didier) à la résidence de Toulon (Var).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826074A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, Mme MARCILLE (Anne, Karine, Marie), épouse GOMEZ, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. VINCENT (Christian, Marcel, Gaston) à la résidence de Draveil (Essonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826075A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2018, Mme GLANDARD (Virginie, Françoise, Marie-Josèphe), épouse RUDELLE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Notaires FOCH, SCP de notaires » à la résidence de Montpellier (Hérault).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 26 septembre 2018 portant nomination de deux rapporteurs publics près l'assemblée du contentieux et les autres formations de jugement du Conseil d'Etat

NOR : JUSE1826262A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 26 septembre 2018 :

Mme Karin Ciavaldini, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommée, à compter du 8 octobre 2018, rapporteur public près l'assemblée du contentieux et les autres formations de jugement du Conseil d'Etat, en remplacement de M. Benoît Bohnert, conseiller d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

Mme Anne Iljic, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommée, à compter du 8 octobre 2018, rapporteur public près l'assemblée du contentieux et les autres formations de jugement du Conseil d'Etat, en remplacement de M. Edouard Crépey, conseiller d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826321A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme UVALLE (Sandrine, Cécile, Géraldine), anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD, Nathalie ANDRIER et Mathieu BARRALIER à la résidence d'Annemasse (Haute-Savoie), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Jean-François GRILLAT et Marie-Laure DÉGERINE-GRILLAT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Bons-en-Chablais (Haute-Savoie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 constatant la reprise de fonctions d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826323A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, M. BUFFIERE (Christophe, Roger, Albert), anciennement notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Claude WELMANT et Amaury MARTIN de LA MARTINIÈRE, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Saint-André (La Réunion), a repris ses fonctions en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Brigitte CHEVAL-GAILLARD et Sébastien CASERIO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Tournon-sur-Rhône (Ardèche).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826325A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. PONSONNAILLE (Eric) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. LORIOD (Guillaume, Paul, Henri) à la résidence de Gujan-Mestras (Gironde).

La démission de M. LORIOD (Guillaume, Paul, Henri), notaire à la résidence de Gujan-Mestras (Gironde), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Guillaume LORIOD et Eric PONSONNAILLE, notaires associés » est nommée notaire à la résidence de Gujan-Mestras (Gironde), en remplacement de M. LORIOD (Guillaume, Paul, Henri).

M. LORIOD (Guillaume, Paul, Henri) et M. PONSONNAILLE (Eric) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826327A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme MORVAN (Elodie, Cathy), épouse MOURA, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Renaud BERNARD et Jean Mériadec HENAFF, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Vannes (Morbihan).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826330A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme ROUSSELOT (Vanessa) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL BERNIÉ ET PELLOUX-BOUCHER, Notaires à la résidence du Lavandou (Var).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826333A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, M. VALLET de VILLENEUVE (Timothée, Septime, Fabrice) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Michelez et Associés, notaires à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826334A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018 :

La démission de M. CASTEL (Charles-Albert, Georges, René), notaire à la résidence de Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL THOMAS MUSTEL, NOTAIRE, titulaire d'un office de notaire à la résidence d'Aumale (Seine-Maritime), est nommée notaire à la résidence de Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime), en remplacement de M. CASTEL (Charles-Albert, Georges, René).

Mme ARDOUIN (Marie, Maryline, Fabienne), épouse MUSTEL, est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL THOMAS MUSTEL, NOTAIRE, pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime).

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL THOMAS MUSTEL, NOTAIRE est ainsi modifiée : « SELARL THOMAS MUSTEL ET MARIE ARDOUIN-MUSTEL, NOTAIRES ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826336A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme BONELLO (Adeline, Marthe, Maria) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Arnaud HOTE et Philippe BRETTE, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Bapaume (Pas-de-Calais).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826339A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme VALLET (Marie-Pierre, Nelly), épouse BECUWE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Philippe LAVEIX, Jean-Yves DECHE, Sandrine ROULIERE, Nathalie LAOUTI, notaires membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Sauveterre-de-Guyenne (Gironde).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826340A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, M. LEPELLETIER (Théodore) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. BURDLOFF (Jean, Francis) à la résidence d'Ingersheim (Haut-Rhin).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826341A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme FAUCHEUX (Tiphanie, Emilie, Clémentine), épouse GAMBIER, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée office notarial de Chevreuse AUGEREAU HUE et PÉRO à la résidence de Chevreuse (Yvelines).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826343A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, M. LEPRÊTRE (Eric, Albert, Alexandre) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Marie-Pierre ALARCON, Christiane SCHOEPFF et Jean-Luc GIBELLIN, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826346A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme AREND (Clémentine, Anaïs, Marie, Brigitte) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Dominique THOMAS et Michaël JACOB, notaires associés à la résidence de Metz (Moselle).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 constatant la reprise de fonction d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826349A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, Mme BOURDENET (Emilie, Nathalie, Cécile), anciennement huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée EVIDENCE, à la résidence de Chelles (Seine-et-Marne), a repris ses fonctions en qualité d'huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société civile professionnelle Bertrand PFAFF et Delphine PFAFF, huissiers de justice associés, à la résidence de Sens (Yonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 septembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1826353A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 septembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Lésigny (Seine-et-Marne), dont est titulaire M. MARIETTE (Ludovic) est transféré à la résidence d'Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : EAEF1826143A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 28 septembre 2018, sont nommés suppléants permanents du secrétaire général du ministère de l'Europe et des affaires étrangères au conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides :

M. Nicolas Warnery, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, M. Eric Lamouroux, conseiller des affaires étrangères hors classe, directeur adjoint et chef du service des Français à l'étranger à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, ou, en cas d'empêchement, Mme Sandrine Lelong-Motta, conseillère des affaires étrangères, sous-directrice de la politique des visas à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, ou, en cas d'empêchement, M. Franck-Loup Aubry, secrétaire des affaires étrangères, chef de bureau à la sous-direction de la politique des visas.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : SSAR1823967A

Par arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail et de la ministre de sports en date du 2 octobre 2018, M. Etienne FISCHER, administrateur civil hors classe, est reconduit dans l'emploi de sous-directeur, responsable de la division des cabinets, à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée

NOR : *ECOU1825392A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 septembre 2018, M. Sylvain Rousselle, contrôleur général économique et financier, est nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE), en qualité de représentant de l'État désigné par le ministre chargé de l'économie.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret du 2 octobre 2018 portant nomination à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet - Mme GRAVIÈRE-TROADEC (Isabelle)

NOR : MICB1823163D

Par décret du Premier ministre en date du 2 octobre 2018, Mme GRAVIÈRE-TROADEC (Isabelle), conseillère maître à la Cour des comptes, est nommée membre titulaire de la commission de protection des droits de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, sur proposition du premier président de la Cour des comptes, en remplacement de Mme HAMAYON (Véronique).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret du 3 octobre 2018 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture - Mme MAZOYER (Clarisse)

NOR : MICB1822534D

Par décret du Président de la République en date du 3 octobre 2018, Mme Clarisse MAZOYER, administratrice civile hors classe, est nommée présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décret du 3 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris

NOR : MICB1826504D

Par décret en date du 3 octobre 2018, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Opéra national de Paris au titre des représentants du ministre chargé de la culture :

a) Membre titulaire :

Mme Faure-Wharton (Sophie), sous-directrice des affaires financières et générales à la direction générale de la création artistique, en remplacement de Mme Hatchondo (Régine).

b) Membre suppléant :

M. Roffignon (Arnaud), secrétaire général adjoint, en remplacement de Mme Accary (Aude).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 3 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : MICB1822378A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de la culture en date du 3 octobre 2018, M. Pascal PERRAULT, administrateur civil hors classe, est renouvelé dans l'emploi de chef de service, adjoint au directeur général de la création artistique au ministère de la culture, pour une durée de deux ans à compter du 5 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 27 septembre 2018 portant admission à la retraite (services vétérinaires)

NOR : AGRS1824200A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 27 septembre 2018, M. Alain, Daniel BONNEAU, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, affecté à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Ile-de-France, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 28 septembre 2018 portant nomination (agents comptables)

NOR : CPAE1822003A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 28 septembre 2018, M. Christophe DAMMENE, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable de l'Ecole nationale supérieure de la police, en remplacement de M. Alexandre MINARDI.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 2 octobre 2018 portant intérim des fonctions de sous-directeur
(administration centrale)**

NOR : CPAB1826329A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 2 octobre 2018, M. Olivier Caillou, contrôleur général économique et financier de 1^{re} classe est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de sous-directeur en charge de la deuxième sous-direction à la direction du budget, à compter du 8 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 13 septembre 2018 portant nomination au comité d'experts chargé de l'instruction des dossiers d'inscription des collections de ressources génétiques au registre européen des collections, du contrôle des procédures de gestion y afférentes et de l'analyse des bonnes pratiques en la matière

NOR : *ESRR1824430A*

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 13 septembre 2018, sont nommés membres du comité chargé de l'expertise des demandes d'inscription au registre européen des collections de ressources génétiques :

- Mme Chantal BIZET,
- Mme Anne Emmanuelle KERVELLA,
- Mme Mery PINA,
- M. Ian PROBERT.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 14 septembre 2018 portant nomination au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique

NOR : *ESRR1823859A*

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 septembre 2018, sont nommés membres du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique au titre des personnalités nommées en raison de leur compétence scientifique :

- Mme Chantal ABERGEL ;
- M. Stéphane ANDRIEUX ;
- M. Lydéric BOCQUET ;
- M. Philippe BÜTTGEN ;
- M. Jean CHAZELAS ;
- M. Stéphane DELALANDE ;
- Mme Odile EISENSTEIN ;
- Mme Raphaële HERBIN ;
- M. Patrick LE GALES ;
- Mme Hélène OLIVIER-BOURBIGOU ;
- Mme Jocelyne TROCCAZ.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des maisons d'étudiants

NOR : MTRT1826312V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39/43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 65 du 12 mars 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Modification des dispositions de la CPPNI.

Signataires :

Union nationale des maisons d'étudiants (UNME).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFDT, à la CFE-CGC et à la CFTC.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-683 du 26 septembre 2018 portant habilitation d'un agent du Conseil supérieur de l'audiovisuel à constater les infractions définies par l'article 78 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

NOR : CSAC1826774S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 92-320 du 31 mars 1992 fixant les conditions dans lesquelles les agents du Conseil supérieur de l'audiovisuel et ceux placés sous son autorité peuvent être assermentés ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris en date du 4 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Luc TOURBEZ est habilité par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à constater les infractions prévues par l'article 78 de la loi du 30 septembre 1986 sur l'ensemble du territoire national.

Art. 2. – L'habilitation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est valable pour la durée de l'engagement de M. Luc TOURBEZ au Conseil, au plus pour une durée de dix ans, à compter du 26 septembre 2018.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à M. Luc TOURBEZ et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 19 septembre 2018 relative à une autorisation temporaire pour l'exploitation d'un service de radio

NOR : CSAR1826802X

Par délibération en date du 19 septembre 2018, le comité territorial de l'audiovisuel de Lille a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Ramdam à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé Ramdam, pour la période du 28 septembre 2018 au 28 juin 2019.

Site : UVHC, site des Tertiales, rue des Cent-Têtes, Valenciennes (59).

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 100 W.

Fréquence : 91,8 MHz.

Altitude du site (NGF) : 16 mètres.

Hauteur d'antenne : 25 mètres/sol.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) ⁽¹⁾						
0	16	90	21	180	4	270	1
10	18	100	20	190	3	280	2
20	20	110	18	200	2	290	3
30	21	120	16	210	1	300	4
40	21	130	14	220	1	310	6
50	22	140	10	230	0	320	7
60	22	150	8	240	0	330	8
70	22	160	7	250	0	340	10
80	21	170	6	260	1	350	14

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Fait à Lille, le 19 septembre 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Lille :

Le président,

P. BELE

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

ORDRE DU JOUR

NOR : *INPX1802262X*

Jeudi 4 octobre 2018

A 9 h 30. – 1^{re} séance publique :

Suite de la discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (n° 1088 et n° 1237).

Rapport de MM. Roland Lescure, Jean-Noël Barrot, Mmes Coralie Dubost, Marie Lebec et M. Denis Sommer, au nom de la commission spéciale.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A 21 h 30. – 3^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

NOR : *INPX1802264X*

Démission d'un député

Au cours de sa première séance du mercredi 3 octobre 2018, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Manuel Valls, député de la première circonscription de l'Essonne.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802258X

1. Réunions

Jeudi 4 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 heures (salle Lamartine) :

– présentation du rapport de la mission d'information pour une nouvelle régulation de l'audiovisuel à l'ère numérique (M. Pierre-Yves Bournazel, président, et Mme Aurore Bergé, rapporteure).

A 11 heures (salle Lamartine) :

– journée d'échanges autour des conclusions du rapport d'information.

A 14 heures (salle Lamartine) :

– journée d'échanges autour des conclusions du rapport d'information.

Commission des affaires européennes :

A 9 h 30 (salle 4325, 33, rue Saint-Dominique) :

– politique européenne en matière d'innovation de rupture (rapport d'information) ;

– transition énergétique ; (communication) ;

– examen de textes européens (art. 88-4 et 88-6 de la Constitution).

Mission d'information sur le terrorisme : lutter contre le financement du terrorisme international :

A 8 h 30 (salle 4013 – 33, rue Saint-Dominique, rez-de-chaussée) :

– audition, par visioconférence, de Mme Myriam Benraad, professeur associée à l'université de Leiden.

A 10 heures (salle 4013 – 33, rue Saint-Dominique, rez-de-chaussée) :

– audition de Mme Corinne Bertoux, commissaire divisionnaire, chef de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière et Mme Sonia Fibleuil, commissaire de police, adjointe au chef de la division nationale pour la répression du terrorisme international et séparatiste (DNRTIS).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 14 h 30 (6^e bureau) :

ONERA :

– audition de M. Bruno Sainjon, président, et de M. Jacques Lafaye, conseiller du président.

Mercredi 10 octobre 2018

Mission d'information commune sur le foncier agricole :

A 14 heures (salle n° 3, 101, rue de l'Université) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Guillaume Sainteny.

A 16 h 15 (salle 7326, 101, rue de l'Université) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants de France urbaine.

A 17 h 15 (salle 7326, 101, rue de l'Université) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Loïc Cantin, président adjoint de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), représentant M. Jean-Marc Torrollion, président de M. Bernard Charlotin, président de la commission nationale des affaires rurales et forestières de la FNAIM et de M. Pierre Bouchacourt, Directeur associé de Lysios.

Jeudi 11 octobre 2018**Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :**

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de M. Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Paris.

2. Ordre du jour prévisionnel

Lundi 8 octobre 2018

Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :

A 19 heures (salle 4204) :

– *audition de Mme Laurence Tubiana, présidente de la fondation européenne pour le climat, ancienne ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique (COP21).*

Mardi 9 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 12 h 45 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– *lutte contre la manipulation de l'information (n° 1219) (rapport) (amendements, art. 88).*

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30

– *premier échange de vues sur les avis budgétaires.*

Commission des affaires sociales :

A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et de M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, et discussion générale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt).*

Commission de la défense :

A 17 heures (6^e bureau) :

– *audition de Mme Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

– *audition de M. Julien Denormandie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la cohésion des territoires, sur les crédits de la mission « Cohésion des territoires » du projet de loi de finances 2019 (n° 1255)*

Commission des finances :

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

– *examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (M. Joël Giraud, rapporteur général).*

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– *suite examen 1^{re} partie PLF 2019.*

Commission des lois :

A 14 h 45 (salle 6242 (Lois) :

– *proposition de loi organique relative à la lutte contre les fausses informations (nouvelle lecture) (amendements, art. 88).*

Mission d'information sur le terrorisme : lutter contre le financement du terrorisme international :

A 14 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Patrick Maisonnave, ambassadeur chargé de la stratégie internationale en matière de lutte contre le terrorisme.*

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 10 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *audition de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits.*

A 11 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de Mme Clotilde Brunetti-Pons, maître de conférences habilitée à diriger des recherches à l'Université de Reims Champagne-Ardennes, responsable du centre sur le couple et l'enfant (CEJESCO).

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition Mme Anne-Sophie Lapointe, membre du comité d'éthique de l'Inserm, présidente de l'association « Vaincre les maladies lysosomales » (à confirmer).

A 17 heures (salle 6238, Affaires culturelles) :

- table ronde sur les cellules souches et sur les embryons :
- Pr Marc Peschanski, directeur scientifique de l'Institut des cellules souches pour le traitement et l'étude des maladies monogénétiques (I-Stem) ;
- Dr Cécile Martinat, présidente de la société française de recherche sur les cellules souches (FSSCR) ;
- Dr Laurent David, responsable scientifique de la plate-forme de production de cellules souches induites (CHU Nantes) ;
- Pr Alain Privat, neurobiologiste à l'EPHE, ancien directeur de recherche à l'INSERM, et spécialiste des cellules souches (à confirmer).

Mercredi 10 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– mission d'information sur l'école dans la société du numérique (M. Bruno Studer, président-rapporteur).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30

– premier échange de vues sur les avis budgétaires (suite).

Commission des affaires sociales :

A 10 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de Mme Charlotte Lecocq, députée, M. Bruno Dupuis, consultant senior en management, M. Henri Forest, ancien secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), auteurs du rapport « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée », remis au Premier ministre.

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur le rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Commission de la défense :

A 9 heures (6^e bureau) :

– audition de M. Jean-Paul Bodin, secrétaire général pour l'administration, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (6^e bureau) :

– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 16 h 30 (6^e bureau) :

– audition de Mme Alice Guitton, directrice générale des relations internationales et de la stratégie, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Commission du développement durable :

A 10 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition de M. Raymond Cointe, directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la première partie (suite).

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la première partie (suite).

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la première partie (suite).

Mission d'information sur le terrorisme : lutter contre le financement du terrorisme international :

A 13 heures, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme Anne-Clémentine Larroque, chercheuse.

Mission d'information sur les mers et océans : quelle stratégie pour la France ? :

A 16 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– table ronde sur la lutte contre la plastification des mers, en présence de la fondation Tara et Expédition MED et Expédition 7ème continent.

Jeudi 11 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– inclusion des élèves en situation de handicap (n° 1230) (rapport) (amendements, art. 88).

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (salle 4325, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes (à huis clos).

Commission des affaires sociales :

A 9 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

– avenir de la santé (n° 1229) (première lecture) (amendements, art. 88) ;

– consolidation modèle français don du sang (n° 965) (première lecture) (amendements, art. 88) ;

– répertoire maladies graves ou orphelines (n° 833) (première lecture) (amendements, art. 88).

Commission de la défense :

A 9 heures (6^e bureau) :

– audition du général d'armée Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (6^e bureau) :

– audition, ouverte à la presse, de membres du groupe de liaison du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), sur le projet de loi de finances pour 2019.

Lundi 15 octobre 2018

Commission des finances :

A 15 h 45 (salle 6350, Finances) :

– examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

Mardi 16 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de M. Fabrice Fries, président-directeur général de l'Agence France-Presse.

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Commission de la défense :

A 17 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Commission du développement durable :

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les grandes orientations de son ministère et sur les crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 (n° 1255).

Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :

A 16 h 30 (salle 4016) :

– audition de Mme Brigitte Collet, ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique.

Mercredi 17 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, sur son projet stratégique et l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société (COM) en 2017.

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30

– présentation d'avis budgétaires de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances 2019.

A 17 heures

– audition de M. Gérard Collomb, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Commission de la défense :

A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de l'amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants d'associations d'anciens combattants, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants d'associations professionnelles nationales de militaires, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 18 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– examen, pour avis, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (M. Eric Alauzet, rapporteur pour avis) ;

– examen du rapport de la mission d'information sur la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'Etat (M. Romain Grau, rapporteur).

Mission d'information sur les mers et océans : quelle stratégie pour la France ? :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Soriano, président de l'ARCEP, accompagné de Mme Cécile Dubarry, directrice générale, sur les câbles sous-marins et la question de l'indépendance stratégique française concernant le transport des données.*

Jeudi 18 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e bureau) :

– *audition de Son Exc. M. Tomasz Mlynarski, Ambassadeur de la République de Pologne en France (à confirmer) ;*

– *audition de Son Exc. M. Georges Károlyi, Ambassadeur de Hongrie en France (à confirmer) ;*

– *prélèvement sur recettes (PSR) (communication).*

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

Commission de la défense :

A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition, ouverte à la presse, de représentants de syndicats des personnels civils de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition du général François Lecointre, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.*

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

A 12 heures (salle de la commission) :

– *audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Boucly, président de AFHyPAC et de Mme Christelle Werquin, déléguée générale.*

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 15 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Alain Charneau, président d'ArianeGroup.*

Vendredi 19 octobre 2018

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– *éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).*

Mardi 23 octobre 2018

Commission du développement durable :

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– *audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 (n° 1255).*

Commission des finances :

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; remboursements et dégrèvements.

Commission des lois :

A 16 h 30 (salle 6242 (Lois) :

– audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, sur les crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis), et avis sur ces crédits.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Mercredi 24 octobre 2018

Commission de la défense :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– projet de loi de finances pour 2019 :

– examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :

– de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;

– de la mission « Défense » :

– Environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;

– Soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;

– Préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;

– Equipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larssonneur, rapporteur pour avis).

– de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) :

– Engagements financiers de l'Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Sécurité alimentaire ; Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'Etat.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des états étrangers.

*Jeudi 25 octobre 2018**Commission des affaires européennes :**A 9 heures (6^e bureau) :**– audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (à huis clos).**Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.**A 15 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; économie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.**A 21 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.**Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :**A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :**– audition de M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe La Poste.**Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :**A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Eric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.**A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :**– audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.**Vendredi 26 octobre 2018**Commission des finances :**A 9 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.**A 15 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.**Lundi 29 octobre 2018**Commission des finances :**A 15 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.**A 21 heures (salle 6350, Finances) :**– PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.**Mardi 30 octobre 2018**Commission du développement durable :**A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :**– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :**– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».*

Commission des finances :

A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : *Cohésion des territoires et article 74 rattaché.*

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : *Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.*

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gygax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martinez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.*

Mercredi 31 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– *audition de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, sur son projet stratégique et l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société (COM) en 2017.*

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– *projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

– *suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » ;*

– *examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires ».*

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– *PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.*

Mardi 6 novembre 2018

Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :

A 16 h 30 (salle 4013) :

– *audition de M. Jean-Michel Valantin, auteur de l'ouvrage Géopolitique d'une planète dérégulée, le choc de l'Anthropocène.*

Mercredi 7 novembre 2018

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– *projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

– *examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».*

Commission des finances :

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– *PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.*

Jeudi 8 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– *suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.*

Mardi 13 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 11 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement.*

Mercredi 14 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– *mission d'information Blockchains : examen du rapport.*

Mission d'information sur les mers et océans : quelle stratégie pour la France ? :

A 16 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de Mme Véronique Antomarchi, chercheuse au Centre d'étude et de recherche sur les littératures et les oralités au sein du groupe de recherches Mutations polaires, et chercheuse associée au Centre d'anthropologie culturelle.*

Jeudi 15 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– *audition de M. Olivier Guèrsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.*

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– *audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.*

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

Jeudi 29 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– *audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.*

Jeudi 6 décembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– *réunion préparatoire.*

3. Membres présents ou excusés

Commission des affaires culturelles et de l'éducation :

Réunion du mardi 2 octobre 2018, à 16 h 40 :

Présents. – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Gabriel Attal, Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Berta, M. Pascal Bois, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Bertrand Bouyx, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Béatrice Descamps, Mme Jacqueline Dubois, Mme Virginie DUBY-MULLER, Mme Frédérique Dumas, Mme Elsa Faucillon, M. Alexandre Freschi, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Régis Juanico, M. Yannick Kerlogot, Mme Anne-Christine Lang, M. Michel Larive, M. Gaël Le Bohec, Mme Brigitte Liso, Mme Sophie Mette, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, Mme George Pau-Langevin, Mme Maud Petit, Mme Béatrice Piron, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, M. Frédéric Reiss, Mme Cécile Rilhac, M. Cédric Roussel, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé, Mme Agnès Thill, M. Michel Zumkeller.

Excusés. – M. Grégory Galbadon, Mme Brigitte Kuster, Mme Josette Manin, Mme Stéphanie Rist, Mme Michèle Victory.

Assistaient également à la réunion. – Mme Emilie Cariou, M. Pierre Cordier, Mme Florence Granjus, M. Christophe Lejeune, M. Paul Molac, Mme Sylvie Tolmont.

Commission des affaires culturelles et de l'éducation :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 10 h 10 :

Présents. – Mme Aude Amadou, Mme Emmanuelle Anthoine, M. Gabriel Attal, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Aurore Bergé, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Bertrand Bouyx, Mme Marie-George Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Danièle Cazarian, Mme Fannette Charvier, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Béatrice Descamps, Mme Virginie DUBY-MULLER, Mme Frédérique Dumas, Mme Elsa Faucillon, M. Alexandre Freschi, M. Laurent Garcia, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Florence Granjus, M. Pierre Henriot, Mme Danièle Héris, M. Régis Juanico, M. Yannick Kerlogot, Mme Brigitte Kuster, Mme Anne-Christine Lang, M. Michel Larive, M. Gaël Le Bohec, Mme Brigitte Liso, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme Sandrine Mörch, Mme Cécile Muschotti, Mme George Pau-Langevin, Mme Maud Petit, Mme Béatrice Piron, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, M. Frédéric Reiss, Mme Muriel Ressiguié, Mme Cécile Rilhac, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Cédric Roussel, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé, Mme Agnès Thill, M. Patrick Vignal, M. Michel Zumkeller.

Excusés. – Mme Ramlati Ali, Mme Géraldine Bannier, M. Pascal Bois, M. Bernard Brochand, Mme Anne Brugnera, Mme Sylvie Charrière, M. Stéphane Claireaux, Mme Jacqueline Dubois, Mme Nadia Essayan, M. Grégory Galbadon, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, Mme Constance Le Grip, Mme Josette Manin, Mme Sophie Mette, Mme Michèle Victory.

Assistait également à la réunion. – Mme Sylvie Tolmont.

Commission des affaires économiques :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 9 h 30 :

Présents. – M. Damien Adam, M. Patrice Anato, Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Thierry Benoit, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Yves Blein, M. Philippe Bolo, M. Eric Bothorel, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anne-France Brunet, M. Jacques Cattin, M. Sébastien Cazenove, M. Anthony Cellier, Mme Michèle Crouzet, M. Yves Daniel, M. Rémi Delatte, M. Nicolas Démoulin, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Fabien Di Filippo, M. Julien Dive, Mme Christelle Dubos, M. Daniel Fasquelle, Mme Valéria Faure-Muntian, Mme Véronique Hammerer, Mme Christine Hennion, M. Antoine Herth, M. Sébastien Jumel, M. Guillaume Kasbarian, M. Jean-Luc Lagleize, Mme Laure de La Raudière, Mme Célia de Lavergne, Mme Marie Lebec, M. Sébastien Leclerc, Mme Annaïg Le Meur, M. Roland Lescure, Mme Monique Limon, M. Richard Lioger, M. Didier Martin, M. Max Mathiasin, Mme Graziella Melchior, M. Mickaël Nogal, M. Jérôme Nury, Mme Valérie Oppelt, M. Ludovic Pajot, M. Eric Pauget, Mme Anne-Laurence Petel, M. Dominique Potier, M. Benoit Potterie, M. Richard Ramos, M. Vincent Rolland, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Denis Sommer, M. Eric Straumann, M. Jean-Charles Taugourdeau, Mme Bénédicte Taurine, Mme Huguette Tiegna, M. Nicolas Turquois, M. André Villiers.

Excusés. – Mme Delphine Batho, M. Grégory Besson-Moreau, M. Dino Cinieri, M. José Evrard, M. Philippe Huppé, M. Serge Letchimy, Mme Claire O'Petit.

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mardi 2 octobre 2018, à 18 h 05 :

Présents. – Mme Mireille Clapot, M. Jean-Michel Clément, M. Alain David, M. Christophe Di Pompeo, Mme Laurence Dumont, M. Michel Fanget, M. Bruno Joncour, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Nicole Le Peih, M. Maurice Leroy, M. Jacques Maire, M. Denis Masségli, M. Jean François Mbaye, M. Christophe Naegelen, Mme Marielle de Sarnez, M. Sylvain Wasserman.

Excusés. – Mme Clémentine Autain, M. Moetai Brotherson, Mme Anne Genetet, M. Philippe Gomès, M. Meyer Habib, Mme Amélia Lakrafi, M. Jérôme Lambert, Mme Marine Le Pen, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Frédéric

Petit, M. Jean-Luc Reitzer, M. Hugues Renson, M. Bernard Reynès, Mme Sira Sylla, Mme Liliana Tanguy, M. Guy Teissier.

Assistait également à la réunion. – M. Jean-Luc Lagleize.

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 9 h 30 :

Présents. – M. Lénick Adam, Mme Clémentine Autain, Mme Valérie Boyer, M. Pierre Cabaré, Mme Mireille Clapot, M. Jean-Michel Clément, M. Pierre Cordier, M. Olivier Dassault, M. Alain David, M. Christophe Di Pompeo, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Michel Fanget, Mme Anne Genetet, M. Eric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Claude Goasguen, M. Michel Herbillon, M. Christian Hutin, M. Bruno Jancour, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Sonia Krimi, Mme Aina Kuric, M. Jean Lassalle, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marine Le Pen, M. Maurice Leroy, M. Jacques Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Jean François Mbaye, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Ludovic Mendes, Mme Monica Michel, M. Sébastien Nadot, M. Christophe Naegelen, Mme Delphine O, Mme Bérengère Poletti, M. Jean-François Portarrieu, M. Didier Quentin, Mme Isabelle Rauch, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Liliana Tanguy, Mme Valérie Thomas, M. Sylvain Waserman.

Excusés. – M. Hervé Berville, M. Moetaï Brotherson, Mme Samantha Cazebonne, M. Bernard Deflesselles, Mme Laurence Dumont, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bruno Fuchs, M. Philippe Gomès, M. Meyer Habib, M. Hubert Julien-Laferrière, Mme Amélia Lakrafi, M. Jérôme Lambert, M. Frédéric Petit, M. Jean-Luc Reitzer, M. Hugues Renson, M. Bernard Reynès, M. Joachim Son-Forget, Mme Sira Sylla, M. Guy Teissier.

Assistait également à la réunion. – M. Eric Pauget.

Commission des affaires européennes :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 14 h 05 :

Présents. – M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Vincent Bru, Mme Yolaine de Courson, M. Benjamin Dirx, Mme Coralie Dubost, Mme Françoise Dumas, M. Pierre-Henri Dumont, M. Alexandre Freschi, Mme Christine Hennion, M. Michel Herbillon, M. Alexandre Holroyd, Mme Caroline Janvier, Mme Marietta Karamanli, Mme Constance Le Grip, Mme Nicole Le Peih, M. Ludovic Mendes, M. Thierry Michels, Mme Danièle Obono, M. Jean-Pierre Pont, M. Didier Quentin, M. Eric Straumann, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. – Mme Sophie Auconie, Mme Aude Bono-Vandorme.

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 9 h 35 :

Présents. – Mme Bérengère Abba, M. Christophe Arend, Mme Sophie Auconie, Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Yves Bony, Mme Pascale Boyer, M. Guy Bricout, Mme Danièle Brulebois, M. Fabrice Brun, M. Stéphane Buchou, M. Lionel Causse, M. Jean-Charles Colas-Roy, M. Paul-André Colombani, Mme Yolaine de Courson, M. Vincent Descoeur, Mme Jennifer De Temmerman, M. Jean-Baptiste Djebbari, M. Loïc Dombreval, M. Bruno Duvergé, M. Olivier Falorni, M. Jean-Luc Fugit, Mme Patricia Gallerneau, M. Guillaume Garot, Mme Laurence Gayte, M. Yannick Haury, Mme Stéphanie Kerbarh, M. François-Michel Lambert, Mme Florence Lasserre-David, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Sandrine Le Feur, Mme Geneviève Levy, Mme Aude Luquet, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Emmanuel Maquet, Mme Sandra Marsaud, M. Gérard Menuel, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Adrien Morenas, M. Matthieu Orphelin, M. Bertrand Pancher, Mme Mathilde Panot, Mme Zivka Park, M. Alain Perea, M. Patrice Perrot, M. Damien Pichereau, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Luc Poudroux, M. Loïc Prud'homme, Mme Véronique Riotton, Mme Laurianne Rossi, M. Martial Saddier, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Marie Sermier, M. Vincent Thiébaud, Mme Frédérique Tuffnell, M. Michel Vialay, M. Hubert Wulfranc, M. Jean-Marc Zulesi.

Excusés. – Mme Nathalie Bassire, M. Stéphane Demilly, M. Christian Jacob, M. David Lorion, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Gabriel Serville, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

Assistaient également à la réunion. – Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Bénédicte Peyrol.

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 9 h 30 :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Eric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Emilie Bonnavard, M. Jean-Louis Boursanges, Mme Emilie Cariou, M. Michel Castellani, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Eric Coquerel, M. François Cornut-Gentille, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, Mme Sarah El Haïry, Mme Sophie Errante, M. Nicolas Forissier, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Lise Magnier, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Jean-François Parigi, M. Hervé Pellois, M. Pierre Person, Mme Valérie Petit, Mme Sylvia Pinel, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, M. Olivier Serva, M. Benoît Simian, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Jean-Pierre Vigier, M. Philippe Vigier, M. Eric Woerth.

Assistaient également à la réunion. – M. Thibault Bazin, Mme Anne Blanc, M. Alexandre Freschi, M. Fabien Gouttefarde, M. Jean-Claude Leclabart, M. Didier Le Gac, M. Jacques Marilossian, Mme Monica Michel.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Réunion du mardi 2 octobre 2018, à 16 h 30 :

Présents. – M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Xavier Breton, M. Vincent Bru, M. Eric Ciotti, Mme Typhanie Degois, M. Eric Diard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Elise Fajgeles, Mme Paula Forteza, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. David Habib, M. Dimitri Houbron, M. Sacha Houlié, M. Sébastien Huyghe, Mme Elodie Jacquier-Laforge, Mme Catherine Kamowski, Mme Marietta Karamanli, Mme Marie-France Lorho, M. Jean-Louis Masson, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, Mme Emmanuelle Ménard, M. Jean-Michel Mis, Mme Naïma Moutchou, Mme Danièle Obono, M. Didier Paris, M. Eric Poulliat, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Hervé Saulignac, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, Mme Cécile Untermaier, M. Arnaud Viala, Mme Laurence Vichnievsky, M. Guillaume Vuilletet, Mme Hélène Zannier.

Excusés. – Mme Huguette Bello, Mme Coralie Dubost, M. Philippe Dunoyer, Mme Marie Guévenoux, M. Mansour Kamardine, Mme Alexandra Louis, Mme Maina Sage.

Assistait également à la réunion. – Mme Constance Le Grip.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 9 h 35 :

Présents. – Mme Caroline Abadie, M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Laetitia Avia, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, M. Florent Boudié, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Vincent Bru, Mme Emilie Chalas, M. Eric Ciotti, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Christophe Euzet, Mme Elise Fajgeles, M. Jean-Michel Fauvergue, Mme Isabelle Florennes, M. Raphaël Gauvain, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. David Habib, M. Dimitri Houbron, M. Sacha Houlié, M. Sébastien Huyghe, Mme Elodie Jacquier-Laforge, Mme Catherine Kamowski, Mme Marietta Karamanli, M. Guillaume Larrivé, M. Philippe Latombe, Mme Marie-France Lorho, M. Jean-Louis Masson, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, Mme Emmanuelle Ménard, M. Paul Molac, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, Mme Naïma Moutchou, M. Didier Paris, M. Guillaume Peltier, M. Stéphane Peu, M. Jean-Pierre Pont, M. Eric Poulliat, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Thomas Rudigoz, M. Pacôme Rupin, M. Hervé Saulignac, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, M. Alain Tourret, Mme Cécile Untermaier, M. Arnaud Viala, M. Cédric Villani, Mme Hélène Zannier.

Excusés. – Mme Huguette Bello, Mme Coralie Dubost, M. Philippe Dunoyer, Mme Paula Forteza, Mme Marie Guévenoux, M. Mansour Kamardine, Mme Alexandra Louis, M. Olivier Marleix, Mme Maina Sage, Mme Laurence Vichnievsky, M. Guillaume Vuilletet.

Assistaient également à la réunion. – M. Saïd Ahamada, M. Eric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, M. Thibault Bazin, Mme Anne Blanc, Mme Emilie Bonnard, M. Jean-Louis Bourlanges, Mme Emilie Cariou, M. Michel Castellani, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Eric Coquerel, M. François Cornut-Gentille, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, M. Alain David, M. Jean-Paul Dufègne, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, Mme Sarah El Haïry, M. Nicolas Forissier, M. Alexandre Freschi, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Fabien Gouttefarde, M. Romain Grau, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, M. Didier Le Gac, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Lise Magnier, M. Jacques Marilossian, Mme Monica Michel, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Jean-François Parigi, M. Hervé Pellois, M. Pierre Person, Mme Valérie Petit, Mme Sylvia Pinel, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, M. Olivier Serva, M. Benoît Simian, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Jean-Pierre Vigier, M. Philippe Vigier, M. Eric Woerth.

Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 17 h 10 :

Présents. – Mme Valérie Boyer, Mme Laurence Gayte, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Laurence Trastour-Isnart, M. Stéphane Viry.

Excusés. – Mme Sophie Auconie, Mme Nicole Le Peih, Mme Josy Poueyto.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

Réunion du mercredi 3 octobre 2018, à 9 heures :

Présents. – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, Mme Samantha Cazebonne, M. Guillaume Chiche, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. M'jid El Guerrab, M. Jean-François Eliaou, Mme Elise Fajgeles, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Liso, M. Jean François Mbaye, Mme Bérengère Poletti, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon, Mme Annie Vidal.

Assistaient également à la réunion. – M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Elsa Faucillon.

Réunion du mercredi 3 octobre 2018 à 9 h 45 :

Présents. – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, Mme Samantha Cazebonne, M. Guillaume Chiche, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. M'jid El Guerrab, M. Jean-François Eliaou, Mme Elise Fajgeles, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Liso, M. Jean François Mbaye, Mme Bérengère Poletti, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Laurence Vanceunebrook-Mialon, Mme Annie Vidal.

Assistaient également à la réunion. – M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Elsa Faucillon.

Réunion du mercredi 3 octobre 2018 à 10 h 30 :

Présents. – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, Mme Samantha Cazebonne, M. Guillaume Chiche, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. M'jid El Guerrab, M. Jean-François Eliaou, Mme Elise Fajgeles, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Liso, M. Jean François Mbaye, Mme Bérengère Poletti, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Laurence Vanceunebrook-Mialon, Mme Annie Vidal.

Assistaient également à la réunion. – M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Elsa Faucillon.

Réunion du mercredi 3 octobre 2018 à 11 h 15 :

Présents. – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Xavier Breton, Mme Blandine Brocard, Mme Samantha Cazebonne, M. Guillaume Chiche, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. M'jid El Guerrab, M. Jean-François Eliaou, Mme Elise Fajgeles, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, M. Patrick Hetzel, Mme Brigitte Liso, M. Jean François Mbaye, Mme Bérengère Poletti, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Laurence Vanceunebrook-Mialon, Mme Annie Vidal.

Assistaient également à la réunion. – M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Elsa Faucillon.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802263X

Documents parlementaires

Dépôt du mercredi 3 octobre 2018

Dépôt de propositions de loi

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de Mme Valérie Lacroute et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette proposition de loi, n° 1272, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Nicolas Dupont-Aignan et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à instaurer une contribution obligatoire aux frais d'incarcération des détenus.

Cette proposition de loi, n° 1273, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Emmanuel Maquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les retraités.

Cette proposition de loi, n° 1274, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de Mme Marine Brenier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au maintien de la part fiscale des enfants décédés.

Cette proposition de loi, n° 1275, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de Mme Isabelle Valentin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à diminuer l'âge de l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Cette proposition de loi, n° 1276, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de Mme Isabelle Valentin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à permettre une dérogation au travail dominical pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Cette proposition de loi, n° 1277, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Éric Pauget et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi encourageant le mécénat en faveur du sport.

Cette proposition de loi, n° 1278, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Michel Vialay et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable dans les collectivités territoriales.

Cette proposition de loi, n° 1279, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Olivier Falorni, une proposition de loi visant à interdire l'utilisation du glyphosate.

Cette proposition de loi, n° 1280, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de Mme Emmanuelle Anthoine et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à simplifier les démarches administratives suite à un décès.

Cette proposition de loi, n° 1281, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Julien Dive et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à lutter contre le développement des dépôts sauvages.

Cette proposition de loi, n° 1282, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Christophe Bouillon, une proposition de loi visant à améliorer les conditions de rentrée scolaire des enfants en situation de handicap.

Cette proposition de loi, n° 1283, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Christophe Naegelen et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux.

Cette proposition de loi, n° 1284, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt de rapports

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Bruno Studer, un rapport, n° 1269, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en nouvelle lecture, sur la proposition de loi, rejetée par le Sénat, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 1219 rectifié). :

Annexe 0 : texte de la commission.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Jean-Carles Grelier, un rapport, n° 1270, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Jean-Carles Grelier et plusieurs de ses collègues d'orientation pour l'avenir de la santé (1229).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Damien Abad, un rapport, n° 1286, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Damien Abad et plusieurs de ses collègues visant à la consolidation du modèle français du don du sang (965). :

Annexe 0 : texte de la commission.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Pierre Vatin, un rapport, n° 1287, fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Pierre Vatin et plusieurs de ses collègues visant à la création d'un répertoire des maladies rares ou orphelines (833).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de M. Aurélien Pradié, un rapport, n° 1290, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi de M. Aurélien Pradié et plusieurs de ses collègues relative à l'inclusion des élèves en situation de handicap (1230).

Dépôt d'un rapport d'information

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de MM. Jean-François Portarrieu et Maurice Leroy, un rapport d'information n° 1271, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la promotion de la destination touristique France.

Dépôt d'avis

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, un avis, n° 1285, fait au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255). :

- de Mme Laurianne Rossi, Tome I : Première partie (avis) ;
- de Mme Danielle Brulebois, Tome II : Ecologie, développement et mobilité durables : Protection de l'environnement et prévention des risques ;
- de Mme Mathilde Panot, Tome III : Ecologie, développement et mobilité durables : Politiques de développement durable ;
- de M. Yannick Haury, Tome IV : Ecologie, développement et mobilité durables : Paysages, eau et biodiversité ;
- de Mme Jennifer De Temmerman, Tome V : Ecologie, développement et mobilité durables : Transition écologique ;
- de M. Damien Pichereau, Tome VI : Ecologie, développement et mobilité durables : Transports terrestres et fluviaux ;
- de Mme Zivka Park, Tome VII : Ecologie, développement et mobilité durables : Transports aériens ;
- de M. Jimmy Pahun, Tome VIII : Ecologie, développement et mobilité durables : Affaires maritimes ;
- de Mme Florence Lasserre-David, Tome IX : Cohésion des territoires ;
- de M. Gérard Menuel, Tome X : Recherche et enseignement supérieur : Recherche dans les domaines du développement durable, de la gestion des milieux et des ressources.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, un avis, n° 1288, fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255). :

- de M. Didier Martin, Tome I : Première partie (avis) ;
- de M. Éric Pauget, Tome II : Action extérieure de l'État : Tourisme ;
- de M. Jean-Baptiste Moreau, Tome III : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Agriculture et alimentation ;
- de Mme Stéphanie Do, Tome IV : Cohésion des territoires : Logement ;
- de Mme Annaïg Le Meur, Tome V : Cohésion des territoires : Ville ;
- de M. Yves Blein, Tome VI : Ecologie, développement et mobilité durables : Economie sociale et solidaire ;
- de Mme Marie-Noëlle Battistel, Tome VII : Ecologie, développement et mobilité durables : Energie ;
- de M. Antoine Herth, Tome VIII : Economie : Commerce extérieur ;
- de Mme Christine Hennion, Tome IX : Economie : Communications électroniques et Economie numérique ;
- de M. Vincent Rolland, Tome X : Economie : Entreprises ;
- de Mme Bénédicte Taurine, Tome XI : Economie : Industrie ;
- de Mme Monique Limon, Tome XII : Investissements d'avenir ;
- de M. Max Mathiasin, Tome XIII : Outre-mer ;
- de M. Richard Lioger, Tome XIV : Recherche et enseignement supérieur : Grands organismes de recherche.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2018, de Mme Naïma Moutchou, un avis, n° 1289, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en nouvelle lecture, sur la proposition de loi, rejetée par le Sénat, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 1219 rectifié).

Textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution

Par lettre du mercredi 3 octobre 2018, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

- 12576/18. – Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne.
- 12581/18. – Décision du Conseil portant nomination de deux membres du Comité des régions, proposés par la République italienne.
- COM (2018) 652 final. – Proposition de décision d'exécution du Conseil autorisant le Royaume-Uni à appliquer une mesure particulière dérogatoire aux articles 16 et 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- COM (2018) 653 final. – Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2013/54/UE autorisant la République de Slovénie à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- COM (2018) 657 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne lors de la deuxième réunion de la conférence des parties à la convention de Minamata sur le mercure en ce qui concerne l'adoption de directives relatives au stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure, à l'exclusion des déchets de mercure, visé à l'article 10, paragraphes 2 et 3, de la convention.
- COM (2018) 659 final LIMITE. – Recommandation de décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission, de l'accord entre la Communauté européenne de l'Energie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO).
- COM (2018) 662 final LIMITE. – Recommandation de décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission, de l'accord entre la Communauté européenne de l'Energie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO).
- 11990/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2017/1869 relative à la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq).
- 12333/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2017/1425 concernant une action de stabilisation de l'Union européenne à Mopti et Ségou.
- 12370/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés.
- 12372/18 LIMITE. – Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/1686 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802265X

Arrêté n° 46/XV

Le président de l'Assemblée nationale,
Vu l'article 17 du règlement de l'Assemblée nationale ;
Vu l'article 148 du règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale ;

Arrête :

Article unique

Mme Marie Gautier-Melleray est nommée conseillère chargée de la justice, de l'intérieur, de la défense et des outre-mer au cabinet du président à compter du 3 octobre 2018.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon le 3 octobre 2018.

Le président,
RICHARD FERRAND

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802259X

Mardi 9 octobre 2018

A 14 h 30 et le soir :

1. Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude.

2. Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 463, 2017-2018) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 462, 2017-2018).

Rapport de MM. François-Noël BUFFET et Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission des lois (n° 11, 2018-2019).

Textes de la commission (n°s 12 et 13, 2018-2019).

3. Examen des propositions de création de commissions spéciales sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (procédure accélérée) (n° 9, 2018-2019) et sur le projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français (procédure accélérée) (n° 10, 2018-2019).

4. Sous réserve de sa transmission, examen d'une proposition de création d'une commission spéciale sur le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises.

Délais limites

Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 8 octobre 2018**, à 15 heures.

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 13, 2018-2019) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 12, 2018-2019).

Inscriptions de parole dans la discussion générale commune : **lundi 8 octobre 2018**, à 15 heures.

Dépôt des amendements de séance : **lundi 8 octobre 2018**, à 12 heures.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802256X

Réunions

Jeudi 4 octobre 2018

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, à 10 heures (salle n° 131) :

- nomination du bureau.
- nomination des rapporteurs.
- examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission d'enquête sur les mutations de la Haute fonction publique et leurs conséquences sur le fonctionnement des institutions de la République, à 9 h 30 (salle n° 245) :

- examen du rapport.

Membres présents ou excusés

Commission des affaires économiques :

Séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : Viviane Artigalas, Serge Babary, Anne-Marie Bertrand, Yves Bouloux, Martial Bourquin, Henri Cabanel, François Calvet, Anne Chain-Larché, Alain Chatillon, Marie-Christine Chauvin, Roland Courteau, Cécile Cukierman, Pierre Cuypers, Marc Daunis, Laurent Duplomb, Alain Duran, Jean-Pierre Decool, Dominique Estrosi Sassone, Françoise Férat, Fabien Gay, Michelle Gréaume, Daniel Gremillet, Annie Guillemot, Xavier Iacovelli, Jean-Marie Janssens, Élisabeth Lamure, Daniel Laurent, Valérie Létard, Anne-Catherine Loisier, Pierre Louault, Jean-François Mayet, Franck Menonville, Jean-Pierre Moga, Franck Montaugé, Patricia Morhet-Richaud, Sylviane Noël, Jackie Pierre, Sophie Primas, Catherine Procaccia, Michel Raison, Noëlle Rauscent, Évelyne Renaud-Garabedian, Denise Saint-Pé, Jean-Claude Tissot.

Excusés : Alain Bertrand, Robert Navarro.

Ont délégué leur droit de vote : Michel Magras, Jean-Pierre Moga, Denise Saint-Pé.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

1^{re} séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : Jean-Marie Bockel, Gilbert Bouchet, Michel Boutant, Olivier Cadic, Christian Cambon, Alain Cazabonne, Pierre Charon, Olivier Cigolotti, Hélène Conway-Mouret, Édouard Courtial, René Danesi, Robert del Picchia, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Paul Émorine, Bernard Fournier, Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Claude Haut, Gisèle Jourda, Jean-Louis Lagourgue, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Jacques Le Nay, Rachel Mazuir, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Cédric Perrin, Ladislav Poniatowski, Christine Prunaud, Isabelle Raimond-Pavero, Stéphane Ravier, Gilbert Roger, Hugues Saury, Bruno Sido, Rachid Temal, Jean-Marc Todeschini, Raymond Vall, André Vallini, Yannick Vaugrenard, Jean-Pierre Vial, Richard Yung.

Excusés : Sylvie Goy-Chavent, François Patriat.

Ont délégué leur droit de vote : Pascal Allizard, Joëlle Garriaud-Maylam, Sylvie Goy-Chavent, Robert Laufoaulu, Gérard Poadja.

2^e séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : Jean-Marie Bockel, Gilbert Bouchet, Michel Boutant, Olivier Cadic, Christian Cambon, Alain Cazabonne, Olivier Cigolotti, Hélène Conway-Mouret, Édouard Courtial, René Danesi, Robert del Picchia, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Paul Émorine, Bernard Fournier, Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Claude Haut, Gisèle Jourda, Jean-Louis Lagourgue, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Jacques Le Nay, Rachel Mazuir, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Cédric Perrin, Ladislav Poniatowski, Christine Pru-

naud, Isabelle Raimond-Pavero, Stéphane Ravier, Gilbert Roger, Hugues Saury, Bruno Sido, Rachid Temal, Jean-Marc Todeschini, Raymond Vall, André Vallini, Yannick Vaugrenard, Jean-Pierre Vial, Richard Yung.

Excusés : Sylvie Goy-Chavent, François Patriat.

Commission des affaires sociales :

Séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : Michel Amiel, Cathy Apourceau-Poly, Stéphane Artano, Christine Bonfanti-Dossat, Bernard Bonne, Jean-Noël Cardoux, Daniel Chasseing, Laurence Cohen, Yves Daudigny, Annie Delmont-Koropoulis, Gérard Dériot, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Nassimah Dindar, Élisabeth Doineau, Corinne Féret, Michel Forissier, Catherine Fournier, Frédérique Gerbaud, Bruno Gilles, Nadine Grelet-Certenaïs, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Olivier Henno, Corinne Imbert, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Martin Lévrier, Monique Lubin, Viviane Malet, Michelle Meunier, Brigitte Micouleau, Alain Milon, Jean-Marie Mizzon, Jean-Marie Morisset, Philippe Mouiller, Frédérique Puissat, René-Paul Savary, Patricia Schillinger, Jean Sol, Jean-Louis Tourenne, Jean-Marie Vanlerenberghe, Sabine Van Heghe.

Excusés : Guillaume Arnell, Martine Berthet, Colette Giudicelli, Victoire Jasmin, Laurence Rossignol, Claudine Thomas.

Assistait en outre à la séance : Sonia de la Provôté (commission de la culture, de l'éducation et de la communication).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

Séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : David Assouline, Annick Billon, Maryvonne Blondin, Céline Boulay-Espéronnier, Max Brisson, Marie-Thérèse Bruguère, Céline Brulin, Laure Darcos, Alain Dufaut, Catherine Dumas, André Gattolin, Samia Ghali, Jacques Groperrin, Mireille Jouve, Guy-Dominique Kennel, Claude Kern, Françoise Laborde, Laurent Lafon, Michel Laugier, Jean-Pierre Leleux, Claudine Lepage, Vivette Lopez, Jean-Jacques Lozach, Jacques-Bernard Magnier, Claude Malhuret, Christian Manable, Colette Mélot, Marie-Pierre Monier, Catherine Morin-Desailly, Philippe Nachbar, Pierre Ouzoulias, Olivier Paccaud, Stéphane Piednoir, Sonia de la Provôté, Damien Regnard, Sylvie Robert, Jean-Yves Roux, Michel Savin, Alain Schmitz, Dominique Vérien.

Excusés : Didier Guillaume, Jean-Raymond Hugonet, Antoine Karam, Claudine Kauffmann.

Ont délégué leur droit de vote : Maurice Antiste, Nicole Durantou, Jean-Raymond Hugonet, Bruno Retailleau.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : Claude Bérit-Débat, Jérôme Bignon, Joël Bigot, Pascale Bories, Jean-Marc Boyer, Françoise Cartron, Patrick Chaize, Marta de Cidrac, Jean-Pierre Corbisez, Gérard Cornu, Guillaume Chevrollier, Michel Dagbert, Ronan Dantec, Michel Dennemont, Martine Filleul, Jordi Ginesta, Éric Gold, Guillaume Gontard, Jean-Michel Houllégatte, Benoît Huré, Christine Lanfranchi Dorgal, Jean-François Longeot, Jean-Claude Luche, Didier Mandelli, Frédéric Marchand, Pierre Médevielle, Louis-Jean de Nicolaÿ, Cyril Pellevat, Rémy Pointereau, Angèle Préville, Philippe Pemezec, Évelyne Perrot, Jean-Paul Prince, Christophe Priou, Nadia Sollogoub, Nelly Tocqueville, Michel Vaspert, Michèle Vullien.

Excusés : Nicole Bonnefoy, Alain Fouché, Hervé Maurey.

Commission des finances :

Séance du mardi 2 octobre 2018 :

Présents : Philippe Adnot, Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Éric Bocquet, Michel Canevet, Emmanuel Capus, Thierry Carcenac, Yvon Collin, Bernard Delcros, Philippe Dominati, Vincent Éblé, Rémi Féraud, Jean-Marc Gabouty, Charles Guené, Jean-François Husson, Patrice Joly, Alain Joyandet, Roger Karoutchi, Fabienne Keller, Marc Laménie, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Victorin Lurel, Sébastien Meurant, Albéric de Montgolfier, Claude Nougéin, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Jean-Claude Requier, Sylvie Vermeillet, Jean Pierre Vogel.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

1^{re} séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : Philippe Bas, Arnaud de Belenet, Esther Benbassa, Jacques Bigot, François Bonhomme, Philippe Bonnecarrère, François-Noël Buffet, Agnès Canayer, Maryse Carrère, Pierre-Yves Collombat, Josiane Costes, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Nathalie Delattre, Jacky Deromedi, Yves Détraigne, Catherine Di Folco, Jérôme Durain, Jacqueline Eustache-Brinio, Jean-Luc Fichet, Christophe-André Frassa, Françoise Gatel, Marie-Pierre de la Gontrie, François Grosdidier, Laurence Harribey, Loïc Hervé, Sophie Joissains, Muriel Jourda, Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, Alain Marc, Hervé Marseille, Jean Louis Masson, Marie Mercier, Thani Mohamed Soilihi, François Pillet, André Reichardt, Alain Richard, Vincent Segouin, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Catherine Troendlé, Dany Wattebled.

Ont délégué leur droit de vote : Arnaud de Belenet, François Bonhomme, Philippe Bonnecarrère, Agnès Canayer, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Jacky Deromedi, Jacqueline Eustache-Brinio,

Christophe-André Frassa, Pierre Frogier, François Grosdidier, Brigitte Lherbier, Didier Marie, Marie Mercier, Thani Mohamed Soilihi, François Pillet, Alain Richard, Lana Tetuanui.

2^e séance du mercredi 3 octobre 2018 :

Présents : Philippe Bas, Arnaud de Belenet, Jacques Bigot, François Bonhomme, Philippe Bonnacarrère, François-Noël Buffet, Maryse Carrère, Josiane Costes, Yves Détraigne, Catherine Di Folco, Marie-Pierre de la Gontrie, Sophie Joissains, Muriel Jourda, Alain Marc, André Reichardt, Alain Richard, Vincent Segouin, Jean-Pierre Sueur.

Excusés : Agnès Canayer, Catherine Troendlé, Dany Wattebled.

Ont délégué leur droit de vote : Marc-Philippe Daubresse, Jacky Deromedi, Jérôme Durain, François Grosdidier, Brigitte Lherbier, Didier Marie, Marie Mercier, Thani Mohamed Soilihi, François Pillet, Lana Tetuanui, Catherine Troendlé.

Convocations

Commission des affaires économiques :

Mercredi 10 octobre 2018 à 9 h 30 (salle Clemenceau) (Configuration demi-salle, entrée gauche côté vestiaire) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1 – Audition, en application de l'article 13 de la Constitution, de M. Bernard Doroszczuk, candidat proposé à la fonction de président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

2 – Vote sur la proposition de nomination de M. Bernard Doroszczuk, candidat proposé à la fonction de président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

3 – Questions diverses.

Commission des Affaires sociales :

Mercredi 10 octobre 2018 à 8 h 30 puis à 17 heures (salle A213 – 2^e étage Est) :

1^o Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants (n° 565, 2017-2018).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au lundi 8 octobre 2018 à 12 heures :

2^o Audition de M. Didier Migaud, Premier Président de la Cour des comptes, sur le rapport annuel de la Cour sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

3^o Examen du rapport d'information du groupe de travail sur le financement de l'accompagnement médico-social des personnes handicapées (Rapporteur : M. Philippe Mouiller).

4^o Questions diverses.

A 17 heures (salle A213 – 2^e étage Est) :

1^o Audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé et de M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

2^o Questions diverses.

Nominations de rapporteurs

Commission des affaires économiques :

Désignation des rapporteurs budgétaires pour avis sur les missions du PLF pour 2019 :

1. Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

- Laurent Duplomb (Les Républicains) :
- Françoise Férat (Union Centriste) :
- Henri Cabanel (Socialiste et républicain) :

2. Mission Ecologie, développement et mobilité durables (Programme 174 – Énergie, climat et après-mines) :

- Daniel Gremillet (Les Républicains) :

3. Mission Economie :

- Élisabeth Lamure (Les Républicains) :
- Anne-Catherine Loisier (Union Centriste) :
- Martial Bourquin (Socialiste et républicain) :

4. Mission Outre-mer :

- Michel Magras (Les Républicains) :

5. Mission Recherche et enseignement supérieur :

- Daniel Dubois (Union Centriste) :

6. Mission Cohésion des territoires (Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ; Programme 109 – Aide à l'accès au logement ; Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) :

- Dominique Estrosi Sassone (Les Républicains) :

7. Mission Cohésion des territoires (Programme 147 – Politique de la ville) :

- Annie Guillemot (Socialiste et républicain) :

8. Compte d'affection spéciale Participations financières de l'État :

- Alain Chatillon (Les Républicains) :

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

La commission nomme rapporteurs :

– M. Olivier Cigolotti sur le projet de loi n° 611 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français ;

– M. Michel Boutant sur le projet de loi n° 616 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes ;

– Mme Isabelle Raimond-Pavero sur le projet de loi n° 704 (2017-2018) autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

– M. Jean-Pierre Vial et Mme Marie-Françoise Perol-Dumont sur le Contrat d'objectifs et de Moyens de l'Agence française de développement (AFD) dont la Commission est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion

Jeudi 4 octobre 2018

Commission des affaires européennes à 9 heures (salle A120) :

- Propositions de la Task Force « Subsidiarité » : communication de M. Jean Bizet.
- Extraterritorialité des sanctions américaines : rapport d'information, proposition de résolution européenne et avis politique de M. Philippe Bonnecarrère.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802257X

Membres présents ou excusés

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Séance du mardi 2 octobre 2018 :

Présents : Annick Billon, Maryvonne Blondin, Christine Bonfanti-Dossat, Céline Boulay-Espéronnier, Max Brisson, Marta de Cidrac, Laure Darcos, Chantal Deseyne, Françoise Laborde, Marc Laménie, Claudine Lepage, Claude Malhuret, Franck Menonville, Christine Prunaud, Noëlle Rauscent, Laurence Rossignol, Dominique Vérien.

Excusés : Marie-Thérèse Bruguière, Françoise Cartron, Laurence Cohen, Nassimah Dindar, Martine Filleul, Victoire Jasmin, Claudine Kauffmann, Valérie Létard, Martin Lévrier, Marie-Pierre Monier.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802260X

Documents enregistrés à la présidence du Sénat le mercredi 3 octobre 2018

Dépôt de rapports et de textes de commission

- N° 4 (2018-2019). – Rapport de M. Jean-Noël GUÉRINI, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine portant sur l'application de l'accord du 18 septembre 2007 entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (n° 615, 2017-2018).
- N° 5 (2018-2019). – Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine portant sur l'application de l'accord du 18 septembre 2007 entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier.
- N° 6 (2018-2019). – Rapport de M. Olivier CADIC, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 31 mai 2001 (n° 645, 2017-2018).
- N° 7 (2018-2019). – Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 31 mai 2001.
- N° 11 (2018-2019). – Rapport de MM. François-Noël BUFFET et Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (n° 462, 2017-2018) et sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (n° 463, 2017-2018). (Procédure accélérée).
- N° 12 (2018-2019). – Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions. (Procédure accélérée).
- N° 13 (2018-2019). – Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. (Procédure accélérée).

Dépôt d'un rapport d'information

- N° 3 (2018-2019). – Rapport d'information de M. Philippe DALLIER, fait au nom de la commission des finances, sur la répartition et l'utilisation des aides à la pierre.

Addenda aux documents publiés sur le site internet du Sénat le mardi 2 octobre 2018

- N° 533 (2017-2018). – Rapport d'information de M. Michel MAGRAS, fait au nom de la Délégation sénatoriale aux outre-mer, sur les actes du colloque « Biodiversités du vaste Pacifique : quelle valorisation d'un endémisme exceptionnel ? » du 31 mai 2018.
- N° 730 (2017-2018). – Proposition de loi de M. Éric GOLD et plusieurs de ses collègues, visant à lutter contre la désertification bancaire dans les territoires ruraux, envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

**Document publié sur le site internet du Sénat
le mercredi 3 octobre 2018**

N° 508 (2017-2018). – Proposition de loi de Mme Brigitte LHERBIER et plusieurs de ses collègues, visant à prévenir la récurrence des agressions sexuelles, envoyée à la commission des lois.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802261X*

Engagements de procédure accélérée par le Gouvernement

Par courriers en date du 3 octobre 2018, M. le Premier ministre a informé M. le président du Sénat de la décision du Gouvernement d'engager, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée pour l'examen :

- du projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- et du projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français, déposés sur le bureau du Sénat le 3 octobre 2018.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802178X

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur du Sénat

Par arrêté n° 2018-189 du président et des questeurs du Sénat du 10 juillet 2018, un concours externe, un premier concours interne et un second concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'administrateurs à compter du 1^{er} avril 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à sept pour le concours externe ;
- à deux pour le premier concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté – et à un pour le second concours interne – réservé à des fonctionnaires du Sénat plus expérimentés.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'administrateur dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} avril 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le premier concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis au premier concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du second concours interne.

Le poste mis au second concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'a pu être pourvu, est attribué, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis aux concours internes qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

L'inscription au concours externe est exclusive de l'inscription à tout autre concours d'administrateur du Sénat organisé concomitamment.

Lieu et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à l'Espace Jean Monnet (94150 Rungis) ainsi qu'au Palais du Luxembourg et ses dépendances (Paris VI^e).

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes (1) :

Epreuves d'admissibilité : du lundi 10 au jeudi 13 décembre 2018

Epreuves écrites d'admission : jeudi 14 février 2019

Epreuves orales de langues vivantes : du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019

Epreuves orales d'admission : du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2019

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 25 octobre 2018 inclus. Les dossiers devront être retournés à la direction des Ressources humaines et de la Formation le **vendredi 26 octobre 2018** au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco ;

- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du Code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les présentes conditions de diplôme sont appréciées à la date de clôture des inscriptions, soit le 26 octobre 2018.

Les candidats ne remplissant pas l'une des conditions de diplôme mais pouvant justifier d'un titre équivalent peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à ces conditions au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01-42-34-20.88/30-72/34-24.

NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission (épreuves écrites et orales).

Epreuves d'admissibilité

1. Epreuves communes

Première épreuve : Composition portant sur l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du monde contemporain.

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, une analyse du contexte dans lequel il s'inscrit et à construire une argumentation personnelle et structurée.

(durée 5 heures – coefficient 4)

Deuxième épreuve : Composition portant sur le droit constitutionnel et les institutions politiques.

(durée 4 heures – coefficient 4)

Troisième épreuve : Composition portant sur un sujet d'économie.

(durée 4 heures – coefficient 4)

2. Epreuve à option

Quatrième épreuve : Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et à apprécier concrètement les connaissances acquises dans l'une des matières suivantes :

- droit administratif ;
- droit de l'Union européenne ;
- droit civil.

Le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif.

(durée 4 heures – coefficient 4)

Epreuves d'admission

1. Epreuves écrites

Première épreuve : Composition portant sur le droit parlementaire.

(durée 4 heures – coefficient 4)

Seconde épreuve : Composition dans l'une des matières suivantes :

- droit des collectivités territoriales ;
- droit pénal et procédure pénale ;
- finances publiques ;
- gestion comptable et financière des entreprises (2) ;
- questions sociales.

(durée 3 heures – coefficient 3)

2. Epreuves orales

Première épreuve : Mise en situation individuelle.

A partir d'un sujet de mise en situation qui lui est soumis, le candidat expose devant le jury son analyse de la situation et propose une ou plusieurs solution(s), décrivant l'attitude qui serait la sienne en contexte professionnel. Le candidat est ensuite interrogé par le jury.

Cette épreuve ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique.

(durée 20 mn – coefficient 4)

Deuxième épreuve : Entretien libre avec le jury, visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

(durée 30 minutes – coefficient 5)

Troisième épreuve : Epreuve obligatoire de langue vivante.

Résumé, environ au tiers de sa longueur, et commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de langue française se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 2 000 mots. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue choisie. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

(préparation 30 minutes – interrogation 30 minutes – coefficient 2)

Quatrième épreuve (facultative) : Epreuve facultative de langue vivante.

Résumé, environ au tiers de sa longueur et commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de cette langue étrangère se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 1 500 mots. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue choisie. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe. La langue choisie doit être différente de la langue choisie pour l'épreuve obligatoire de langue vivante.

(préparation 30 minutes – interrogation 30 minutes – coefficient 1 ; seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte)

JURY

Président : M. Jean-Louis **SCHROEDT-GIRARD**, secrétaire général de la présidence.

Membres : Mme Nadia **BOUYER**, directrice générale de Domaxis, Mme Lucie **CLUZEL-METAYER**, professeur de droit public, Mme Michèle **KIRRY**, préfète, M. Tanneguy **LARZUL**, conseiller d'Etat, Mme Camille **MANGIN**, conseiller hors classe, Directeur de la Législation et du Contrôle, M. Pap **NDIAYE**, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Bénédicte **ROUGÉ**, conseillère hors classe à la direction de l'initiative parlementaire et des délégations, responsable du secrétariat de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et de la délégation à la prospective, M. Éric **TAVERNIER**, conseiller hors classe, directeur général des missions institutionnelles, M. Charles **WALINE**, conseiller hors classe, directeur de la communication.

Membres adjoints : Mme Véronique **BOCQUET**, conseiller à la direction de la séance, M. David **BONNET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, Mme Madeleine **DECK-MICHON**, agrégée d'économie et de gestion, M. Philippe **DELIVET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, chef du service de la commission des affaires européennes, Mme Delphine **DERO-BUGNY**, professeur de droit public, M. Bertrand **FAURE**, professeur à l'université de Nantes, M. Bertrand **FOLLIN**, conseiller, directeur de la séance, M. Séverin **FONROJET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, chef du service de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. François **FONTAINE**, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, M. Romain **GUICHARD**, avocat à la Cour, M. Sébastien **MILLER**, administrateur principal, mis à disposition auprès du Conseil constitutionnel, Mme Emmanuelle **PLOT-VICARD**, agrégée d'économie et de gestion, M. Étienne **SALLENAVE**, conseiller hors

classe à la direction de la séance, Mme Pauline **TÜRK**, professeur de droit public, Mme Camille **VIENNOT**, maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Nanterre, Mme Isabelle **VUGHT-PION**, conseiller hors classe à la direction de la législation et du contrôle.

Les membres adjoints du jury participent en tant que de besoin aux réunions du jury, ils ne participent ni aux épreuves orales d'admission ni aux délibérations du jury tendant à déclarer l'admissibilité ou l'admission des candidats.

Correcteurs associés : Mme Christine **ALLAIS**, conseiller à la direction du secrétariat du bureau, du protocole et des relations internationales, M. Pierre-François **COPPOLANI**, administrateur principal à la direction des ressources humaines et de la formation, M. Franck **MALHERBET**, professeur à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique, M. Bertrand **PELLÉ**, administrateur principal à la direction de la législation et du contrôle, M. Marc **PICHON de VENDEUIL**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, M. Régis **PONSARD**, maître de conférences à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, M. Pierre **VILAR**, maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

(2) Pour l'épreuve de gestion comptable et financière des entreprises, des documents pourront être distribués aux candidats.

*
* *

Avis de concours pour l'emploi d'assistant de direction du Sénat

Par arrêté n° 2018-242 du président et des questeurs du Sénat du 19 septembre 2018, un concours externe et un concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'assistants de direction à compter du 1^{er} juin 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à six pour le concours externe ;
- à deux pour le concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'assistant de direction dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} juin 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours interne.

Les postes mis au concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

Calendrier des épreuves

Epreuve de présélection :Vendredi 11 janvier 2019

Epreuves d'admissibilité :Mardi 12 et mercredi 13 février 2019

Epreuves d'admission :Semaines des 8 et 15 avril 2019

Les dates des épreuves, données à titre purement indicatif, sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 inclus. Les dossiers devront être retournés à la direction des ressources humaines et de la formation le **vendredi 16 novembre 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (1) ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;

- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement.

Le concours est ouvert sans condition de diplôme et s'adresse à des candidats ayant une formation technique approfondie.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01-42-34-39-15/34-24/34-70/46-92.

NATURE DES ÉPREUVES

Epreuve de présélection

(durée : 30 minutes)

Les candidats sont soumis à une épreuve écrite de présélection.

Il est demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, l'orthographe, la grammaire, le vocabulaire et le raisonnement logique. Il n'est pas établi de programme spécifique pour cette épreuve.

La note obtenue à cette épreuve n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

Epreuves d'admissibilité

1. Expression française

(durée : 2 heures – coef. 2)

Les candidats doivent résumer un texte à caractère général et répondre sous forme de rédaction à une ou des questions portant sur le même texte.

La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

2. Etude de cas

(durée : 3 heures – coef. 4)

A partir d'un dossier comportant une série de documents, il est demandé aux candidats de réaliser la présentation dactylographiée sur ordinateur d'un texte manuscrit et d'analyser une situation et de présenter des solutions qui nécessitent la réalisation de travaux divers sur ordinateur.

Cette épreuve requiert la maîtrise des fonctionnalités de base du système d'exploitation Windows 7, du logiciel de traitement de texte *Word 2010* et du tableur *Excel 2010*.

3. Prise de notes rapide

(durée de l'enregistrement : 10 minutes environ ; 1 heure 30 de rédaction – coef. 2)

Cette épreuve vise à apprécier les capacités d'écoute, de prise de notes rapide et de rédaction des candidats ainsi que leur esprit de synthèse.

Elle se déroule de la manière suivante : un enregistrement d'une conversation entre deux personnes est diffusé. Les candidats prennent des notes puis rédigent un compte rendu en style indirect. Sans être exhaustif ni respecter forcément le style des interlocuteurs lorsqu'il est trop familier, le compte rendu doit néanmoins retracer fidèlement les idées et les positions défendues. La qualité de l'expression, la variété des verbes choisis pour introduire les propos tenus par les intervenants ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

La retranscription est effectuée sur le traitement de texte *Word*.

4. Epreuve obligatoire à option

(durée : 2 heures – coef. 2)

Les candidats doivent choisir l'une des deux épreuves suivantes (2). Chacune comporte un ou plusieurs questions ou exercices pratiques portant sur les programmes ci-après détaillés.

A. – Mathématiques appliquées :

Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche non programmable, à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

1. Notions d'arithmétique :

- fractions, rapports et pourcentages ;
- PGCD (plus grand commun diviseur), PPCM (plus petit commun multiple).

2. Notions de statistique descriptive :

- présentation de séries d'informations numériques sous forme de tableaux : tableaux à simple entrée ; tableaux à double entrée ; contrôle par double totalisation ;
- calculs statistiques simples : moyenne arithmétique simple ; moyenne arithmétique pondérée ; indices simples et pondérés.

3. Notions de calculs commerciaux et financiers :

Calculs concernant les prix et les taxes :

- prix d'achat, prix de vente, marges ;
- évaluation de la marge en pourcentage du prix d'achat ou du prix de vente ; taux de marque ;
- réductions commerciales (remise, rabais, ristourne) et financières (escompte de règlement) appliquées sur le prix de vente ;
- calculs portant sur la TVA ;
- calculs de pourcentages.

Notion d'intérêts simples et applications pratiques.

B. – Comptabilité et gestion :

1. Notions fondamentales de comptabilité :

- les grands principes de la comptabilité française : aspects normatifs de base et principes comptables ;
- l'enregistrement des opérations liées à l'exploitation, à l'investissement et au financement ;
- l'enregistrement des opérations d'inventaire ;
- l'établissement et l'analyse succincte des documents de synthèse (bilan et compte de résultat).

Les exercices portent sur les écritures suivantes (la TVA est ignorée) :

- comptabilisation des opérations d'achat/vente selon le secteur d'activité (y compris rabais, remises et ristournes et escomptes financiers) ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions de valeurs mobilières de placement (hors obligations) ;
- comptabilisation d'un emprunt bancaire (à la souscription et à la date de remboursement d'une annuité) et d'un apport en capital (en numéraire ou en nature) ;
- comptabilisation d'un amortissement comptable linéaire ;
- comptabilisation d'une dépréciation d'actifs ;
- comptabilisation des opérations d'inventaire suivantes : factures non parvenues, charges constatées d'avance, produits constatés d'avance, factures à établir, charges à payer, produits à recevoir ;
- notion de provision pour risques et charges et comptabilisation d'une provision pour litiges.

2. Gestion :

- la gestion de trésorerie : suivi d'une situation de trésorerie, décisions de trésorerie (cas simples) ;
- la gestion budgétaire : construction et suivi d'un budget général (cas simples).

Nota. – Pour les épreuves sur ordinateur, des PC équipés de Windows 7, Word 2010, Excel 2010 et Acrobat® Reader sont mis à la disposition des candidats.

Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante

(préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient 1)

Le candidat doit, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

Langues susceptibles d'être choisies : l'allemand, l'anglais, l'arabe littéral, le chinois, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais ou le russe (3).

2. Epreuve orale d'institutions politiques et administratives

(durée : 15 minutes – coefficient 1)

Le candidat doit répondre à diverses questions portant sur le programme ci-après.

- les principes généraux de la Constitution de 1958 ;
- le pouvoir exécutif : le Président de la République ; le Premier ministre, le Gouvernement ;

- le pouvoir législatif : le Sénat, l'Assemblée nationale, l'élaboration de la loi ; l'exercice par le Parlement de sa fonction de contrôle et d'évaluation ;
- le Conseil constitutionnel ;
- l'organisation administrative : l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités territoriales.

3. Entretien libre avec le jury

(durée : 30 minutes – coef. 5)

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'assistant de direction et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Une fiche de renseignements, non notée, sera préalablement renseignée par les candidats puis portée à la connaissance du jury avant l'entretien libre.

JURY

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre sont également autorisés à concourir.

(2) Le choix de l'option doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

(3) Le choix de la langue doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne pourra plus être modifié ultérieurement.

*
* *

Avis de concours pour l'emploi d'informaticien du Sénat 2018-2019

Par arrêté n° 2018-263 du président et des questeurs du Sénat en date du 25 septembre 2018, un concours est ouvert pour le recrutement échelonné de deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « développeur » et deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « administrateur systèmes », à compter du 1^{er} mai 2019.

Pour chaque profil d'emploi, le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'informaticien dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} mai 2021. Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

Lieu et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à Paris et sa proche banlieue.

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes : (1)

Epreuves écrites d'admissibilité : semaine du 7 janvier 2019

Epreuves orales d'admission : semaine du 18 mars 2019

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 inclus. Lors de l'inscription, les candidats doivent choisir, de manière irrévocable et dans les délais prévus, le profil pour lequel ils concourent ; ce choix est définitif et ne pourra plus être modifié après la date limite de dépôt du dossier.

Les dossiers d'inscription devront être retournés à la direction des ressources humaines et de la formation le **vendredi 23 novembre 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du Code du service national. À défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;

- être titulaire d'un diplôme scientifique sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures. Cette condition de diplôme est appréciée à la date de clôture des inscriptions, soit le 23 novembre 2018.

Les candidats ne remplissant pas la condition de diplôme mais pouvant justifier d'un titre équivalent peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à cette condition au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01.42.34.20.96/34.24/34.70/46.92.

NATURE DES ÉPREUVES

Epreuves écrites d'admissibilité

1. Questionnaire à choix multiples

(durée 1 heure – coefficient 2)

Ce questionnaire à choix multiples est destiné à tester les connaissances de culture informatique générale des candidats.

2. Epreuve technique

(durée 2 heures – coefficient 3)

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront répondre :

- pour le profil « développement », à des questions portant sur la programmation, la logique, l'algorithmie. Pour répondre aux questions de programmation, les candidats devront choisir parmi les langages suivants : C/C++, Java ;
- pour le profil « administration des systèmes », à des questions portant sur les infrastructures informatiques, les systèmes d'exploitation, les bases de données, le réseau, la sécurité, la gestion de postes de travail et la téléphonie IP.

3. Etude de cas

(durée 4 heures – coefficient 5)

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront réaliser :

- pour le profil « développement », l'étude d'un projet applicatif comportant l'analyse du besoin, la conception, les choix techniques, le détail de la réalisation proposée (diagrammes pertinents en fonction de la méthode d'analyse et de conception choisie par le candidat, choix des modules) ;
- pour le profil « administration des systèmes », l'étude d'un projet d'évolution d'architecture, comportant des choix techniques et leur justification par rapport aux besoins, et prenant en compte les aspects systèmes, bases de données, réseaux, exploitation, déploiement, sécurité, optimisation des processus productifs.

Le dossier remis aux candidats pour cette épreuve pourra comporter des documents rédigés en anglais.

Epreuves orales d'admission

1. Epreuve orale portant sur des connaissances techniques

(préparation 20 minutes - durée 40 minutes – coefficient 4)

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de dix minutes sur un sujet tiré au sort ;
- des questions, pendant trente minutes, ayant pour point de départ l'exposé oral et pouvant porter sur d'autres sujets.

2. Entretien libre avec le jury

(durée 30 minutes – coefficient 6)

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de cinq minutes présentant un cas concret tiré de l'expérience professionnelle du candidat (projet, stage ou travail d'étude) ;

- un entretien d'une durée de vingt-cinq minutes environ visant à apprécier l'adéquation du candidat à l'emploi d'informaticien et sa motivation pour exercer ces fonctions, ainsi que sa culture générale et sa perception des orientations et enjeux des technologies de l'information.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

JURY

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

RÉUNIONS

NOR : *INPX1802266X*

Jeudi 4 octobre 2018

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude :

A 10 heures (Sénat, salle n° 131, commission des finances) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1802267X

Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 11 octobre 2018

A 9 heures, salle Clémenceau (Sénat) :

- audition publique, ouverte à la presse, sur l'expertise des risques sanitaires et environnementaux en France et en Europe.

Jeudi 18 octobre 2018

A 9 heures (5^e bureau) :

- examen du rapport sur l'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique (Annie Delmont-Koropoulis et Jean-François Eliaou, rapporteurs) ;
- éventuellement, examen de notes courtes.

Jeudi 25 octobre 2018

A 9 h 30 (lieu à confirmer) :

- examen d'une note courte sur l'huile de palme (Anne Genetet, rapporteure) ;
- audition bilan sur Parcoursup.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de chef de service

NOR : PRMG1826482V

Un emploi de chef de service sera vacant à compter du 5 novembre 2018 à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le titulaire du poste exercera les fonctions d'adjoint au directeur général des ressources humaines et sera chargé du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction générale des ressources humaines.

Missions principales

La direction générale des ressources humaines est chargée de la gestion des recrutements et des carrières des personnels des ministères, à l'exception des personnels d'administration centrale.

Elle prépare, en liaison avec la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de la recherche et de l'innovation, la politique et la gestion prévisionnelle des recrutements du ministère. Elle les met en œuvre en veillant à la cohérence des actions conduites par les autorités académiques.

En relation avec ces directions générales, elle définit les orientations relatives à la gestion de carrière de ces personnels et élabore les projets statutaires et indemnitaires. S'agissant des personnels relevant des organismes de recherche sous tutelle, elle coordonne l'élaboration des projets statutaires et indemnitaires.

Elle définit et met en œuvre la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels d'inspection et des personnels de direction des lycées et collèges.

Elle concourt à la mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels d'encadrement supérieur des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère.

Elle contribue aux politiques contractuelles en apportant son expertise en matière de ressources humaines

La direction générale des ressources humaines définit la politique de formation initiale et continue des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Elle définit les orientations générales de la politique de formation en matière de mobilité fonctionnelle et de parcours de carrière pour l'ensemble des personnels.

Elle s'assure de la mise en œuvre par les autorités académiques des actions de formation en s'appuyant, pour les personnels enseignants, sur les orientations définies par la direction générale de l'enseignement scolaire.

La direction générale des ressources humaines veille au dialogue social et assure une fonction d'analyse sur les relations sociales, les métiers et les compétences.

Elle répartit les contingents d'autorisations spéciales d'absence et de décharges de service entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Elle assure le secrétariat des comités techniques ministériels.

La direction générale des ressources humaines, à laquelle est rattaché un service à compétence nationale nommé « Ecole supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche », comprend, outre la mission de pilotage de la maîtrise d'ouvrage des systèmes informatisés de gestion des personnels, la mission d'analyse des relations sociales et la mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale :

- Le service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire.
- Le service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques.
- Le service de l'encadrement.
- La sous-direction du recrutement.

- Les chefs de service ont qualité d'adjoint au directeur général pour les questions relevant de leur compétence. Le directeur général est assisté, pour les questions transversales, par un chef de service, adjoint au directeur général.

Enjeux et responsabilités

Le service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend :

- la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes ;
- la sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs ;
- la mission de maîtrise d'ouvrage des SIRH.

La sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes est chargée de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs en procédant à des études prévisionnelles et en élaborant les textes statutaires, réglementaires et indemnitaires concernant ces personnels. Elle participe, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de la recherche et de l'innovation, à la conception d'indicateurs sur la politique des ressources humaines des établissements de formation et de recherche et au volet ressources humaines de la politique contractuelle. Elle assure le secrétariat du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et du comité technique universitaire.

La sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs est chargée du pilotage et du conseil en gestion des enseignants-chercheurs et assure la gestion des actes relatifs aux enseignants-chercheurs lorsque ces actes ne sont pas déconcentrés. Elle prépare les travaux nécessaires à la qualification, à la promotion, à l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche et au suivi de carrière des enseignants-chercheurs et est chargée de la gestion administrative des instances qui y concourent. A ce titre, elle assure le secrétariat permanent du Conseil national des universités.

Elle organise les concours de l'agrégation de l'enseignement supérieur et coordonne les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs. Elle organise les concours de recrutement des enseignants-chercheurs des disciplines de santé, la gestion administrative de ces personnels et le secrétariat de leur juridiction disciplinaire en relation avec le ministère chargé de la santé.

Elle anime le réseau des DRH des établissements. Elle assure le secrétariat du collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La mission de maîtrise d'ouvrage des SIRH du service, chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'applications relatives à des procédures de recrutement et gestion de carrière des enseignants-chercheurs (GALAXIE et GESUP) utilisées par les gestionnaires du service et par des utilisateurs externes (CNU, établissements, candidats et enseignants-chercheurs), et le copilotage de la maîtrise d'ouvrage de l'application décisionnelle RH (PERSE). Elle anime le portail internet d'information des gestionnaires d'établissements et des candidats aux différentes procédures (GALAXIE).

Les enjeux immédiats du poste sont notamment la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants chercheurs, la mise en œuvre des mesures de la feuille de route de transformation ministérielle Action publique 2022, la contribution à l'élaboration des statuts des établissements expérimentaux, la contribution à la définition et à la mise en place du nouveau dialogue de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur et à la révision du dialogue contractuel, la généralisation du suivi de carrière, la mise à jour des outils d'information décisionnelle RH, la poursuite de la dématérialisation des procédures de gestion des enseignants-chercheurs et l'organisation des élections professionnelles et des élections au conseil national des universités.

Profil du candidat recherché

Ce poste conviendrait à un cadre de haut niveau ayant le goût du management des équipes et une excellente connaissance des enjeux de l'enseignement supérieur et de la recherche, de son fonctionnement et de ses évolutions. Le titulaire du poste devra en outre posséder de très fortes capacités relationnelles, d'écoute et de négociation, un sens aigu d'organisation, d'anticipation des échéances et d'initiative, une grande sûreté de jugement.

Personnes à contacter

- M. Edouard GEFFRAY, directeur général des ressources humaines (Tél. : 01-55-55-40-00).
M. Henry RIBIERAS, adjoint au directeur général des ressources humaines (Tél. : 01-55-55-40-14).

Procédure à suivre pour faire acte de candidature

Conformément à l'article 6 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* aux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières) 72, rue Regnault, 75243, Paris-Cedex 13, ainsi que sur la boîte fonctionnelle : dgrh-e-1-2@education.gouv.fr, à la mission pour la politique de l'encadrement supérieur (MPES) sur la messagerie suivante : mpes.mobilite@education.gouv.fr.

Par ailleurs et conformément au décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012, les candidats pourront être auditionnés par un comité chargé d'émettre un avis sur leur aptitude à occuper l'emploi à pourvoir.

Enfin, l'emploi de chef, adjoint au directeur général des ressources humaines, chargé du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche est soumis à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article 25 *ter* de la loi° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP des Bouches-du-Rhône)

NOR : PRMG1826786V

L'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sera vacant au 27 octobre 2018. Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (articles 13 à 15 notamment), est classé dans le groupe II en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction des directions départementales interministérielles

Intérêt du poste

Le directeur départemental dirige, sous l'autorité du préfet du département, une administration départementale interministérielle de 150 agents, telle que définie par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

L'intérêt du poste réside dans le management d'une structure interministérielle diversifiée dans un département chef-lieu de région fortement urbanisé avec une complexité des politiques publiques territoriales, une variété significative de sujets à traiter, des partenariats à nouer avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Le directeur travaille en liaison étroite avec la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les directeurs départementaux ou régionaux.

Missions

Le directeur départemental est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques relevant de la compétence de cette direction. Il est assisté d'un directeur adjoint. La direction est composée de huit services techniques et d'un secrétariat général de proximité (fonctions supports) regroupés en une implantation géographique principale. La direction assure un contrôle permanent sur quatre sites délocalisés (abattoirs de Marseille et de Tarascon, ports de Marseille et de Fos). Les centres d'examen des permis de conduire répartis sur l'ensemble du département font l'objet d'une attention particulière. Le service des inspections frontalières occupera fin 2018 de nouveaux locaux au sein du port de Marseille. Le siège de la DDPP intégrera à moyenne échéance de nouveaux espaces administratifs situés à Marseille.

Cette direction est spécifiquement une direction de contrôles et d'inspections réglementaires dans les domaines d'activité spécifiés. Les différents services sont notamment chargés de :

- faire respecter les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires, à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits d'origine animale dont elle assure la certification ;
- vérifier la loyauté des transactions et des pratiques commerciales, l'égalité d'accès à la commande publique, exercer une veille concurrentielle ;
- veiller à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive ;
- faire respecter les règles relatives à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, prendre en charge les plans de prélèvements et de suivi ;
- participer à l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les installations classées d'élevage et agroalimentaires ;
- gérer les alertes alimentaires et les crises particulièrement en santé animale ;
- assurer l'organisation des permis de conduire et le passage des examens du permis de conduire ;
- veiller à la prévention des risques ERP et à la coordination des commissions de sécurité pour les établissements recevant du public.

Sous l'autorité du préfet et en liaison avec les services régionaux, le directeur assure la mise en application à l'échelon départemental des orientations stratégiques et priorités d'action ministérielles ainsi que des orientations locales complémentaires.

Il fixe les orientations et les programmes d'actions, l'organisation et la répartition des moyens. Il assure la cohérence des politiques publiques mises en œuvre.

Il évalue les résultats et la performance. Il est l'interlocuteur des parquets pour les dossiers judiciaires transmis. Il répond de la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de compétences de la DDPP.

A cet effet, il lui appartient de :

- diriger les services opérationnels d'inspection, d'enquête, d'examen et de contrôle placés sous sa responsabilité et coordonner leurs actions au regard des objectifs assignés ;
- rendre compte des actions et résultats de la direction et être force d'entraînement et de proposition ;
- évaluer les résultats et la performance de la structure ;
- mettre en œuvre et maintenir un dialogue social de qualité ;
- exercer les responsabilités d'ordonnateur et veiller au bon fonctionnement de la gestion budgétaire et comptable, de la gestion des ressources humaines ;
- participer étroitement aux dialogues de gestion avec les responsables des budgets opérationnels de programme et le sgar ;
- entretenir une culture commune aux différents personnels constituant la direction départementale ;
- représenter la structure, impulser et animer la concertation avec les divers partenaires qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de son domaine de compétences (services de l'Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires, entreprises, organisations socioprofessionnelles).

Environnement

La particularité de la DDPP des Bouches-du-Rhône est de regrouper en son sein des personnels issus de trois départements ministériels (économie et finances, agriculture, intérieur). Elle est organisée en huit services techniques qui ont tous la vocation de contrôle et d'inspection. Un secrétariat général constitue l'ossature des services supports. Le champ de compétences de la DDPP est constitué de la somme des missions des services qui la composent.

Elle compte à ce jour 150 agents dont 92 sont regroupés au siège à Marseille. Parmi les agents hors siège, 38 inspecteurs du permis de conduire sont répartis sur l'ensemble du département. Les autres agents sont pour l'essentiel répartis entre les postes d'inspection frontalière et les deux abattoirs de boucherie à Marseille et Tarascon.

Comme toutes les DDPP, la direction des Bouches-du-Rhône intervient sur les périmètres CCRF et vétérinaire. Une activité significative est développée concernant la commande publique et le transport public particulier de personnes. Dans le département, la DDPP participe aux commissions départementales de sécurité (ERP et IGH). Elle assure le bon déroulement des examens du permis de conduire et l'attribution des places d'examen. Elle exerce une autorité hiérarchique sur les agents de l'observatoire départemental de sécurité routière. Ces missions sont plus rarement domiciliées en DDPP.

Elle entretient, sous l'autorité du préfet de région, des relations de concertation et de coopération avec les services de l'Etat en région (SGAR, DRAAF, DIRECCTE, ARS, DREAL) et en département (préfet de département, préfet de police, préfète déléguée pour l'égalité des chances, SG de la préfecture, Cabinet du préfet, parquets judiciaires, DDTM, DRDCSJS) mais également avec les chambres consulaires et organisations professionnelles, les filières agricoles, les collectivités locales et les associations locales de consommateurs.

Compétences

Les principales compétences requises sont :

- une connaissance approfondie de l'organisation du système administratif, avec une bonne appréhension des missions dévolues aux DDPP, des règles de gestion des ressources humaines et des normes de gestion comptable et budgétaire ;
- un haut degré de maîtrise des méthodes de management de la performance dans le secteur public, ainsi que des techniques de travail en réseau et en équipe projet, conférant une réelle aptitude à l'animation et à l'encadrement d'équipes interministérielles, y compris en situation de crise ;
- un sens affirmé de la délégation, de la conduite du changement, du pilotage du dialogue social et de la communication interne et externe ;
- une capacité d'adaptation à un environnement pluridisciplinaire et à des cultures administratives variées ainsi qu'une grande disponibilité et une aptitude à décider en urgence ;
- beaucoup de réactivité et une facilité à identifier des enjeux pour porter des solutions opérationnelles.

Modalités de candidature

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, au préfet de département :

- pref-sciat-mci@bouches-du-rhone.gouv.fr ou préfecture des Bouches-du-Rhône, SCIAT, mission coordination interministérielle, boulevard Paul-Peytral, 13282 Marseille Cedex 20 ;

– copie à Mme Hélène de Coustin, déléguée mobilité carrières des emplois DATE (DSAF) helene.decoustin@pm.gouv.fr et à l'adresse fonctionnelle : administration.territoriale@pm.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre une lettre de motivation, un *curriculum vitae* détaillé, un état de services et le dernier arrêté de situation administrative dans le corps ou l'emploi d'origine.

Les candidats devront tenir à la disposition de la DSAF une fiche financière ainsi que la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 27 juillet 2017, selon le modèle disponible sur Légifrance via le lien internet : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42462.pdf.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Mme la secrétaire générale de la préfecture :

Mme Magali Charbonneau 04-84-35-47-45, magali.charbonneau@bouches-du-rhone.gouv.fr.

M. le directeur départemental de la protection des populations :

M. Benoît Haas, 04-91-17-95-95, benoit.haas@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Mme la déléguée mobilité carrière des emplois DATE à la DSAF :

Hélène de Coustin, helene.decoustin@pm.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'emplois d'inspecteurs généraux en service extraordinaire à l'inspection générale de l'administration

NOR : INT1826412V

Deux postes d'inspecteurs généraux en service extraordinaire à l'inspection générale de l'administration sont à pourvoir.

L'inspection générale de l'administration (IGA), directement rattachée au ministre de l'intérieur, est chargée d'une « mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat qui relèvent du ministre de l'intérieur » (1).

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : sécurité intérieure, libertés publiques, immigration, sécurité civile, administration territoriale et collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement. Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique, et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales ou techniques d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités, développement durable, etc.)

Le service compte un peu moins de 70 inspecteurs, inspecteurs généraux et assimilés.

Les inspecteurs généraux en service extraordinaire à l'inspection générale de l'administration sont nommés par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre de l'intérieur, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans non renouvelable. Ils sont pendant cette période mis à disposition par leur administration d'origine. Un renouvellement exceptionnel d'une durée maximale de cinq ans peut toutefois intervenir si l'inspecteur général en service extraordinaire intéressé est susceptible de liquider ses droits à pension pendant cette période de prolongation. Les inspecteurs généraux en service extraordinaire cessent leurs fonctions lorsqu'ils atteignent la limite d'âge qui leur est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel ils appartiennent.

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection présidé par le chef du service de l'inspection générale de l'administration et composé de deux membres de l'IGA ainsi que d'une personnalité qualifiée. Les auditions du comité de sélection peuvent être précédées d'une sélection préalable sur dossier.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-860 modifié du 27 juillet 1995 instituant les fonctions d'inspecteur et d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale des affaires sociales, peuvent être nommés en qualité d'inspecteur général en service extraordinaire :

1° Les fonctionnaires membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration ou de l'Ecole polytechnique, âgés de cinquante-cinq ans au moins et ayant occupé, pendant six ans au moins, un ou des emplois de chef de service ou de sous-directeur mentionnés dans le décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat ou un emploi d'expert de haut niveau ou de directeur de projet mentionnés dans le décret n° 2008-382 du 21 avril 2008 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'Etat et de ses établissements publics ;

2° Les fonctionnaires, âgés de cinquante-cinq ans au moins, ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement mentionnés dans le décret du 24 juillet 1985 susvisé ;

3° Les officiers, âgés de cinquante-cinq ans au moins, nommés depuis deux ans au moins en qualité d'officier général.

4° Les fonctionnaires âgés de cinquante-cinq ans au moins et ayant occupé, pendant au moins cinq ans, un des emplois mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique ou un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 1er du décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination

et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

5° Les fonctionnaires âgés de cinquante-cinq ans au moins ayant occupé pendant deux ans au moins l'emploi de directeur d'agence régionale de l'hospitalisation ou de directeur d'agence régionale de santé ;

6° Les médecins et pharmaciens hospitaliers mentionnés au 1° de l'article L. 6152-1 du code de la santé publique, âgés de cinquante-cinq ans au moins, ayant accompli au moins douze ans de services publics et ayant exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'expertise reconnue au niveau national ;

7° Les fonctionnaires âgés de cinquante-cinq ans au moins et ayant occupé, pendant au moins cinq ans, les fonctions de directeurs généraux des services des régions, des départements, des communes de plus de 150 000 habitants ou des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 400 000 habitants ;

8° Les administrateurs des assemblées parlementaires âgés de cinquante-cinq ans au moins ;

9° Les professeurs des universités ou les membres d'un corps assimilé ainsi que les directeurs de recherche âgés de cinquante-cinq ans au moins et ayant accompli des fonctions d'expertise reconnue au niveau national ou international ;

10° Les contrôleurs généraux du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels régis par le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, âgés de cinquante-cinq ans au moins et ayant occupé, pendant au moins cinq ans, l'emploi de chef de l'inspection générale de la sécurité civile ou un emploi de directeur départemental de service d'incendie et de secours appartenant à la catégorie la plus élevée du classement prévu à l'article R. 1424-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre maximum d'inspecteurs généraux en service extraordinaire est fixé à huit, dont au moins deux nommés au titre du 7° de l'article 3 et un nommé au titre du 10° du même article.

Ces deux postes peuvent être pourvus sans contrainte de date.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 16 novembre 2018, délai de rigueur :

– par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à :

Ministère de l'intérieur, inspection générale de l'administration, à l'attention du secrétaire général, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

– ou par voie électronique, à l'adresse suivante : iga-recrutement-igse@interieur.gouv.fr

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

– le formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet de l'IGA ;

– une lettre de motivation ;

– un *curriculum vitae* (2 pages recto), précisant notamment le parcours de formation du candidat et ses aptitudes linguistiques ;

– une photo d'identité récente.

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'inspection générale de l'administration (téléphone : 01-80-15-60-03) et sur le site internet de l'IGA :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Inspection-generale-de-l-administration>.

(1) Décret n° 81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut particulier du corps de l'IGA.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'emploi d'inspecteur général de l'administration

NOR : INTI1826422V

Un poste d'inspecteur général de l'administration est à pourvoir au tour extérieur.

L'inspection générale de l'administration (IGA), directement rattachée au ministre de l'intérieur, est chargée d'une « mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat qui relèvent du ministre de l'intérieur » (1).

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : sécurité intérieure, libertés publiques, immigration, sécurité civile, administration territoriale et collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement. Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique, et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales ou techniques d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités, développement durable, etc.)

Le service compte un peu moins de 70 inspecteurs, inspecteurs généraux et assimilés.

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection présidé par un conseiller d'Etat ou par un conseiller maître à la Cour des comptes et composé pour moitié au moins de membres du corps de l'inspection générale de l'administration. Ce comité vérifie l'aptitude des candidats à exercer les fonctions pour lesquelles ils postulent. Les auditions du comité de sélection peuvent être précédées d'une sélection préalable sur dossier.

Conformément à l'article 11 du décret n° 81-241 portant statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, peuvent être nommés en qualité d'inspecteur général les fonctionnaires qui, comptant au moins vingt ans de services publics, appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 1° Maîtres des requêtes au Conseil d'Etat ayant au moins trois ans de services en cette qualité ;
- 2° Conseillers référendaires de 1^{re} classe à la Cour des comptes ;
- 3° Inspecteurs des finances de 1^{re} classe ;
- 4° Directeurs d'administration centrale, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou des services administratifs de la préfecture de police ayant occupé pendant deux ans au moins l'une de ces fonctions ;
- 5° Préfets ayant occupé pendant deux ans au moins des fonctions territoriales en cette qualité ;
- 6° Chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou de la préfecture de police, sous-préfets de 1^{re} catégorie, ayant accompli en ces qualités au moins cinq ans de services ;
- 7° Directeurs généraux des services des régions, des départements, des communes de plus de 150 000 habitants, des communautés urbaines et communautés d'agglomérations de plus de 400 000 habitants, ayant accompli en cette qualité au moins cinq ans de services ;
- 8° Présidents de tribunal administratif ayant accompli en cette qualité au moins cinq ans de services ;
- 9° Directeur général et secrétaire général de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris, directeur général de l'administration générale de l'Assistance publique à Marseille et directeur général des hospices civils de Lyon, lorsqu'ils ont au moins deux ans de services en cette qualité, ainsi que, après cinq ans au moins d'exercice des fonctions, les directeurs généraux des centres hospitaliers régionaux et les sous-directeurs de l'administration centrale de l'Assistance publique à Paris.

La nomination interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 16 novembre 2018, délai de rigueur :

– par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à :

Ministère de l'intérieur, inspection générale de l'administration, à l'attention du secrétaire général, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08

– ou par voie électronique, à l'adresse suivante : iga-recrutement@interieur.gouv.fr.

Les dossiers de candidature comprendront les documents suivants :

- le formulaire de candidature téléchargeable sur le site internet de l'IGA ;
- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* (2 pages recto), précisant notamment le parcours de formation du candidat et ses aptitudes linguistiques ;
- le dernier arrêté de classement dans le corps ou cadre d'emplois d'origine ;
- les évaluations des trois dernières années, le cas échéant ;
- une photo d'identité récente.

Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'inspection générale de l'administration (téléphone : 01-80-15-60-03) et sur le site internet de l'IGA :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Inspection-generale-de-l-administration>.

(1) Décret n° 81-241 du 12 mars 1981 modifié portant statut particulier du corps de l'IGA.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis relatif au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle pouvant déboucher sur une titularisation en catégorie B

NOR : EAEA1826558V

Un recrutement de personnes en situation de handicap est prévu au titre de l'année 2019.

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des secrétaires de chancellerie (catégorie B) est fixé à 5.

CATEGORIE	NIVEAU de diplôme requis	DATE LIMITE d'envoi des dossiers de candidature (*)	ENTRETIEN DE PRÉSÉLECTION et AUDITION devant la commission de recrutement (sur convocation)	PRISE DE FONCTIONS des personnes recrutées (prévisionnel)
B	Bac + maîtrise de l'anglais	30 novembre 2018	Mars - avril 2019	Juin 2019

(*) Cachet de la poste faisant foi.

Les personnes intéressées devront adresser au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, direction des ressources humaines (bureau RH1B), 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, par voie postale, les pièces suivantes pour la constitution de leur dossier :

- une lettre de motivation ;
- la copie du diplôme le plus élevé ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un *curriculum vitae* précisant leur formation et leurs compétences ;
- toute attestation pertinente justifiant des expériences professionnelles, du niveau en langues étrangères, des stages et des formations diplômantes, actuels et antérieurs, des attestations d'employeur avec appréciations qualitatives, tout autre document de nature à justifier la situation actuelle du candidat (stages, attestation de chômage, etc) ;
- un justificatif de la reconnaissance du handicap en cours de validité.

Conformément à l'article L. 5212-13 du code du travail, ce document peut être, selon le cas : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), le justificatif du versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle pour une incapacité permanente au moins égale à 10 %, le justificatif d'une pension d'invalidité correspondant à une réduction d'au moins 2/3 de la capacité de travail ou de gain, le justificatif d'une pension militaire d'invalidité, le justificatif d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31/12/1991 relative aux sapeurs-pompiers volontaires, la copie de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, le justificatif du versement de l'allocation aux adultes handicapés.

Les personnes intéressées indiqueront également avec précision, et de façon lisible, leurs coordonnées : adresses postale et électronique et numéros de téléphone fixe et portable.

Conditions d'inscription :

Les candidats **ne doivent pas déjà bénéficier de la qualité de fonctionnaire** et doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard au moment de la titularisation ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnations inscrites au casier judiciaire.

Procédure de sélection et de recrutement :

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Les candidats veilleront à informer l'administration de tout changement de coordonnées.

Une première sélection des candidatures sera effectuée au vu des dossiers envoyés.

Les personnes sélectionnées seront convoquées à des entretiens individuels.

Les personnes retenues à la suite des entretiens individuels de sélection seront auditionnées par la commission de recrutement qui établira la liste des candidats admis en siégeant aux dates qui seront précisées, au début de l'année 2019, sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Les candidats recrutés bénéficieront d'un contrat de droit public d'un an, à l'issue duquel l'administration les auditionnera et se prononcera sur leur aptitude professionnelle. Le cas échéant, ils seront titularisés après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. Dans le cas contraire, leur contrat pourra éventuellement être renouvelé pour une durée maximale d'un an avant un nouvel examen par la commission.

Les agents recrutés seront affectés à Paris ou à Nantes et pourront, par la suite, recevoir des affectations à l'étranger.

Pour plus de renseignements :

www.diplomatie.gouv.fr (rubriques « emplois, stages, concours », « travailleurs handicapés ») ou pôle égalité des chances de la direction des ressources humaines (pole-diversite.dga-drh-rh1@diplomatie.gouv.fr).

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis d'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects au titre de l'année 2019

NOR : CPAD1825737V

La direction générale des douanes et droits indirects organise au titre de l'année 2019 un examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects.

I. – Conditions d'admission à concourir

L'examen professionnel est ouvert aux inspecteurs des douanes et droits indirects qui remplissent cumulativement les conditions suivantes (article 26 du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects) :

- justifier, au 1^{er} janvier 2019, de cinq ans au moins de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans au moins dans le grade d'inspecteur des douanes et droits indirects ;
- compter à la même date au moins un an et six mois d'ancienneté dans le 3^e échelon de leur grade.

Le cycle d'enseignement professionnel d'un an accompli à l'école nationale des douanes en qualité d'inspecteur stagiaire ainsi que toute période de formation initiale accomplie en qualité de fonctionnaire stagiaire dans un corps de catégorie A doivent être comptabilisés comme des services effectifs.

Par ailleurs, viennent en déduction des cinq années de services effectifs exigées dans un corps de catégorie A :

- la durée du service national actif effectivement accompli ;
- la durée qui excède la dixième année de l'ancienneté détenue par l'agent dans un corps de catégorie B. Cette ancienneté au sein de la catégorie B est calculée en retenant, pour chaque échelon franchi par le fonctionnaire dans un grade de cette catégorie, la durée fixée par le statut particulier applicable, à laquelle s'ajoute l'ancienneté restante dans le dernier échelon qu'il y a détenu.

Cependant, ne peuvent venir en déduction des cinq années de services effectifs dans un corps de catégorie A :

- les périodes de disponibilité ;
- les périodes en position hors cadres ;
- les services réalisés en tant que contractuel de droit privé ;
- les services réalisés en tant que contractuel de droit public, à la seule exception de ceux réalisés par des agents titularisés dans un corps de catégorie A dans le cadre de la loi dite Sauvadet (loi n° 2012-347 du 12 mars 2012). Dans ce cas uniquement, les dispositions de l'article 11 du décret d'application n° 2012-631 du 3 mai 2012, permettent d'assimiler « les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans des fonctions équivalentes à celles du corps d'intégration » à des services effectifs accomplis dans le corps d'accueil.

Les périodes de congé parental peuvent être prises en compte selon les modalités fixées par l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat dans les conditions précisées par l'article 17 du décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques.

Les candidats font l'objet d'une enquête administrative préalable à leur nomination.

Nul ne peut être admis à participer plus de cinq fois à l'examen professionnel.

II. – Nombre de places offertes

Le nombre total des places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal de 2^e classe des douanes et droits indirects fera l'objet d'un arrêté ultérieur au *Journal officiel* de la République française.

III. – Dates des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront :

- les 8, 9 et 10 janvier 2019 : en France métropolitaine, à La Réunion, à Mayotte, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Polynésie française ;
- les 9, 10 et 11 janvier 2019 : en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

L'épreuve d'admission se déroulera à compter du 11 mars 2019.

IV. – Procédure d'inscription

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 5 octobre 2018.

Les candidats peuvent retirer une demande d'admission à concourir en se connectant en ligne sur l'Intranet Aladin NG (« Accueil », « Site des directions », « DNRFP », « Recrutement », « Vous voulez passer un concours ? », « Sélection interne : Inspecteur principal ») ou en s'adressant au chef de la circonscription dont ils dépendent.

Les candidats doivent déposer contre accusé de réception leur demande d'admission à concourir auprès :

- du directeur interrégional d'Ile-de-France pour les agents en poste à la direction générale ;
- de leur chef de circonscription pour les autres candidats.

Pour l'ensemble des candidats, la date limite de retrait et de dépôt des demandes d'admission à concourir est fixée au 9 novembre 2018.

Toutes les rubriques de la demande doivent être servies.

V. – Agrément des candidatures et envoi des convocations

En décembre, la DNRFP fera connaître la liste, par centre d'examen, des candidatures agréées.

Les convocations seront adressées aux candidats par les chefs de circonscription responsables des centres d'examen.

Tout candidat qui n'aura pas reçu sa convocation huit jours avant la date des épreuves écrites d'admissibilité devra se rapprocher du chef de circonscription auprès duquel il a déposé sa demande d'admission à concourir.

Il est rappelé que, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juillet 1980 modifié fixant les modalités d'organisation des épreuves de sélection et règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury du concours professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des douanes, le défaut de réception de la convocation par un candidat ne saurait engager l'administration.

VI. – Précision concernant les épreuves écrites d'admissibilité

L'usage d'une documentation, de quelque nature qu'elle soit, ne sera pas autorisé lors des épreuves écrites d'admissibilité de cet examen professionnel.

VII. – Nature, programme et organisation des épreuves

Un arrêté du 1^{er} juillet 1980 modifié fixe les modalités d'organisation des épreuves de sélection et règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury du concours professionnel pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal des douanes.

VIII. – Consignes de sécurité pour l'accès aux centres de concours

Afin de faciliter l'accueil des candidats, il leur est conseillé de ne pas se présenter au centre de concours porteurs d'un bagage (valise, sac à dos volumineux, etc.).

IX. – Services auxquels doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en métropole : aux directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou au chef du service des douanes et droits indirects ;
- ou se connecter en ligne sur l'Intranet Aladin NG : « Accueil », « Site des directions », « DNRFP », « Recrutement », « Vous voulez passer un concours ? », « Sélection interne : Inspecteur principal ».

Avis et communications

AVIS DIVERS

COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Recommandation sur les équivalents français à donner à l'expression *fake news*

NOR : CTNR1826048K

Portée par l'essor des médias sur la toile et l'activité des réseaux sociaux, l'expression anglo-saxonne *fake news*, qui désigne un ensemble de procédés contribuant à la désinformation du public, a rapidement prospéré en français.

Voilà une occasion de puiser dans les ressources de la langue pour trouver des équivalents français. Lorsqu'il s'agit de désigner une information mensongère ou délibérément biaisée, répandue par exemple pour favoriser un parti politique au détriment d'un autre, pour entacher la réputation d'une personnalité ou d'une entreprise, ou encore pour contredire une vérité scientifique établie, on pourra recourir au terme « **information fallacieuse** », ou au néologisme « **infox** », forgé à partir des mots « information » et « intoxication ».

On pourra aussi, notamment dans un cadre juridique, utiliser les termes figurant dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse ainsi que dans le code électoral, le code pénal ou le code monétaire et financier : « **nouvelle fausse** », « **fausse nouvelle** », « **information fausse** » ou « **fausse information** ».

En tout état de cause, la Commission d'enrichissement de la langue française recommande l'emploi, au lieu de *fake news*, de l'un de ces termes, choisi en fonction du contexte.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8258

NOR : FDJR1826583V





Loto Foot

résultats & rapports

1		Lille	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Marseille
2		Montpellier	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Nimes
3		Augsburg	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Fribourg
4		Cardiff	<input type="checkbox"/>	N	2	Burnley
5		Levante	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Alaves
6		Parma	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Empoli
7		Sassuolo	<input type="checkbox"/>	N	2	Milan AC

7

Loto Foot 7 n° 258		
Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	588	171,00 €
6	6864	17,90 €

fdj.fr



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage LOTO® du lundi 1^{er} octobre 2018

NOR : FDJR1826734V







Résultats du tirage du
lundi 1er octobre 2018



1

2

6

7

40

4

	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
5 BONS NUMEROS + CHANCE	1	2 millions € ou 238 663 484 F.CFP
5 BONS NUMEROS	Aucun gagnant.	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
4 BONS NUMEROS + CHANCE	33	1 000 € ou 125 000 F.CFP
4 BONS NUMEROS	359	500 € ou 62 500 F.CFP
3 BONS NUMEROS + CHANCE	1 440	50 € ou 6 250 F.CFP
3 BONS NUMEROS	15 110	20 € ou 2 500 F.CFP
2 BONS NUMEROS + CHANCE	21 002	10 € ou 1 250 F.CFP
2 BONS NUMEROS	205 973	5 € ou 625 F.CFP
1 BON NUMERO + CHANCE	257 777	2,20 € ou 275 F.CFP
0 BON NUMERO		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

A 3098 6600	A 8474 9894	A 9981 5562	E 9717 3772	F 6163 0071
H 1662 0850	I 5144 4399	L 9270 5180	O 6805 5428	P 5432 1783

 **9 042 400** 117 336 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du mercredi 3 octobre 2018 :

**2 000 000 €*
(ou 238 663 484 F.CFP*)**

* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

** Jeu en grappe : entée vous dans un point de vente muni de votre reçu de jeu ou utilisé à l'ordinateur. Le gain est attribué à l'ordinateur qui a généré le ticket. Le gain est attribué au joueur qui a obtenu le gain. Voir règlement.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

 **JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...**
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du lundi 1^{er} octobre 2018

NOR : FDJR1826735V







Résultats des tirages du
lundi 1er octobre 2018

1er tirage (midi)

2	3	4	5	7	11	13	14	15	18
19	20	21	24	26	46	51	58	62	70

Multiplicateur

x 4

JOKER+

5 445 963

2ème tirage (soir)

5	6	9	14	15	17	18	25	27	29
31	34	38	40	42	45	53	61	68	69

Multiplicateur

x 1

JOKER+

9 042 400

La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux PCS Payable 119 01 01 (201 027)



JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Informations diverses

Cours indicatifs du 3 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801004X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,154 8	USD	1 euro.....	1,614 6	AUD
1 euro.....	131,47	JPY	1 euro.....	4,473 7	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,482	CAD
1 euro.....	25,779	CZK	1 euro.....	7,932 1	CNY
1 euro.....	7,456 7	DKK	1 euro.....	9,049 8	HKD
1 euro.....	0,888 95	GBP	1 euro.....	17 401,61	IDR
1 euro.....	322,87	HUF	1 euro.....	4,200 7	ILS
1 euro.....	4,295 6	PLN	1 euro.....	84,717	INR
1 euro.....	4,664 8	RON	1 euro.....	1 293,3	KRW
1 euro.....	10,379 5	SEK	1 euro.....	21,681 8	MXN
1 euro.....	1,141 2	CHF	1 euro.....	4,780 9	MYR
1 euro.....	130,9	ISK	1 euro.....	1,761 7	NZD
1 euro.....	9,444 3	NOK	1 euro.....	62,677	PHP
1 euro.....	7,427	HRK	1 euro.....	1,589	SGD
1 euro.....	75,781 2	RUB	1 euro.....	37,398	THB
1 euro.....	7,005 8	TRY	1 euro.....	16,6031	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 118 à 142)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"